Vendredi, 12 octobre 1849. ÉDITION DU SOIR. 1re année. — N° 131.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
PARIS, par an. . . 24 fr.
DÉPARTEMENTS. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jours chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

LA TRIBUNE DES PEUPLES, à partir du 10 octobre, publie en supplément chaque soir, le compte-rendu des séances de la Haute Cour de Versailles. Ce supplément sera en vente à sept heures du soir chez tous les marchands de journaux.

Les abonnés de LA TRIBUNE DES PEUPLES recevront ce supplément dans leur journal sans augmentation de prix.

LA FEUILLE DU PEUPLE avait annoncé une publication semblable, mais par suite d'arrangements entre les administrations des deux journaux, le compte-rendu de LA TRIBUNE DES PEUPLES est seul maintenu.

COURRIER DE VERSAILLES.

Malgré la pluie qui tombe à flots, le Peuple se presse aux abords du palais, et à l'intérieur la tribune réservée au public est entièrement remplie. Les dames y sont encore plus nombreuses que de coutume; on y remarque le fameux Borme, du 15 mai, causant avec des sergents de ville. Nous touchons au moment le plus dramatique du débat.

M. l'avocat général de Royer doit soutenir l'accusation, et l'on assure que malgré la présence de Buvignier, qu'il a appelé près delui, Huber doit lui-même présenter sa défense. A dix heures et demie, il est introduit par les gendarmes. Il entre avec une sorte de fierté, comme un home prêt à la lutte, et quelques instants après l'avocat général est invité à prendre la parole par le président de la Haute Cour.

Il se lève, M. de Royer, avec sa robe rouge et sa large croix sur la poitrine. On ne peut distinguer de loin sa véritable physionomie. C'est un de ces hommes qui n'ont point d'âge, et varie de 25 à 50 ans environ, figure imberbe comme il convient à la majesté judiciaire, et un peu pointu vers le menton. On le prendrait pour la demi-lune de M.Baroche, qui est assis près de son substitut et le suit d'un regard plein d'espoir comme une jeune plante qui pousse très-bien pour les réquisitoires.

M. Baroche a raison d'être content ; son petit Bellart fait merveille, car, désespérant sans doute de dépasser le patron, il prend l'héroïque parti de répéter de l'un à l'autre bout le réquisitoire-Baroche de Bourges. Il n'a oublié qu'une chose : c'est d'en effacer les calomnies dont le débat lui-même fit justice à la face du pays. Une sévère enquête, — ceux qui ont suivi le procès ne l'ont pas oublié, — constata publiquement que les « trois heures de pillage» étaient une misérable invention de quelques argousins de police et que ce jour-là le grave *Moniteur* officiel en avait officiellement menti.

C'est assez, ce nous semble, que les journaux de la réaction puissent impunément répéter ces calomnies dans leurs colonnes. Les gazettes que défraie l'argent de la rue de Poitiers sont dispensées de loyauté et de justice. Elles sont payées pour inventer, pour mentir, pour assassiner avec la plume comme avec le poignard. Leur métier c'est d'insister sur le mensonge, de le répéter d'autant plus qu'il est plus méprisable et plus infâme! Mais, M. l'avocat général ne comprend pas ainsi sa mission, nous en sommes convaincus. M. l'avocat général est un homme grave, consciencieux, impartial. Il ne voudrait pas prêter sciemment à une calomnie l'autorité de sa parole, de sa position et nous lui ferons volontiers l'honneur de croire qu'il reconnaîtra son erreur et trouvera quelque moyen de la réparer. Il comprendra aussi qu'il n'est permis à lui ni à personne de traîner de nouveau devant des débats auxquels ils sont étrangers les hommes que la cour suprême de Bourges a solennellement disculpés de l'accusation portée contre eux.

Nous ne pouvons nous défendre de quelque étonnement en voyant M. le président tolérer que le réquisitoire d'un procureur ose encore incriminer Le général Courtais, par exemple, au mépris du verdict de la cour suprême qui l'a couvert de son inviolabilité. Si les procureurs traitent ainsi la justice qui donc enseignera au Peuple le respect de ses arrêts?

Il est deux heures. M. l'avocat général coule encore; mais quelques paroles annonçant qu'il va donner son avis sur la question d'honneur qui est pour Huber la question capitale du procès, le public sort de son assoupissement; Huber, qui jusque-là a écouté le réquisitoire avec une profonde indifférence, devient attentif. Etrange caprice du hasard! la première parole indulgente qu'il entendra sera celle d'un adversaire.

C'est par les mains de l'ennemi que le vieux soldat blessé sera relevé du champ de bataille, et s'il meurt, du moins il ne sera pas déshonoré. Merci, M. l'avocat général. Nous vous tiendrons compte de ce bon mouvement. Tout à l'heure, si j'avais pu soupçonner en vous cette bonne pensée, elle eût adouci ma sévérité.

Vous proclamez qu'Huber n'a pas mérité la flétrissure qui pèse sur son front, merci!

Et va donc à présent, pauvre captif, descends de nouveau dans les casemates des forts homicides; va retrouver ta place chaude encore à Saint-Michel ou à Doullens!

Ce que tu avais voulu, ce que tu as demandé depuis dix jours avec tant de larmes et de sanglots déchirants s'accomplira. L'estime de ceux qui t'ont aimé peut te suivre encore dans les prisons et dans l'exil... Tu as tout perdu fors l'honneur!

SUPPLÉMENT QUOTIDIEN A LA TRIBUNE DES PEUPLES.

Publication du compte-rendu du procès de Versailles,

Paraissant le soir à Paris et le lendemain en brochure dans les départements.

L'ouverture du procès des accusés de juin avait été fixée au 10 de ce mois. Mais les débats sur cette grave affaire ne commenceront que lorsque l'incident relatif au citoyen Huber, qui s'est constitué prisonnier pour répondre à une accusation de trahison, sera terminé, ce qui, sans doute, aura lieu d'ici à deux jours. Ensuite viendra le procès que l'on fait, au nom de la Constitution violée, à des démocrates qui s'étaient au contraire réunis pour protester pacifiquement et légalement contre la violation de la Constitution.

La haute cour, comme on sait, tient son lit de justice à Versailles, dans le palais des rois.

L'Europe a les yeux fixés sur cette grande lutte; la France émue en attend l'issue avec anxiété.

L'événement du 13 Juin a eu dans le pays le même retentissement que celui du 15 Mai. Il ne faut point oublier, toutefois, que ces deux affaires furent profondément distinctes par le but et par les moyens, quoique le Peuple soit volontiers disposé à les confondre.

La discussion établira, en faveur des accusés du 13 juin des différences essentielles. Les accusés du 15 Mai avaient, pour se défendre, le prétexte de la fraternité des Peuples violée et ce frémissement universel qui, de faubourg en faubourg, les poussa comme un orage jusqu'aux portes de l'Assemblée. Mais ce n'était là, par malheur, qu'une question de sentiment, et elle était fatalement condamnée à succomber devant l'arrêt d'un sentiment ennemi, se couvrant des textes aveugles et sourds du droit écrit.

Dans l'affaire du 13 juin, la situation est différente. Ici le sentiment se place sous la protection de la légalité, il se couvre du texte même de la loi. Ici, ce n'est point le droit du plus fort, ce n'est point le sabre de M. Changarnier qui dominent le procès : c'est un contrat parfaitement défini, c'est la Constitution même de la République!

Le contrat à la main, les accusés de Versailles disent : Nous étions dans le droit et dans le devoir;—et la question ainsi posée est la plus grave, la plus solennelle qui se soit présentée jamais. Il ne nous appartient ni de la discuter ni de la résoudre, mais la discussion va s'ouvrir et les jurisconsultes éminents à qui elle est confiée nous répondent qu'elle sera traitée avec non moins d'autorité que d'éclat.

Il y aura de grandes et fécondes leçons pour le pays dans un débat placé à cette hauteur. Et en vérité, si nous pouvions effacer la sainte pitié de nos cœurs pour les martyrs, pour les proscrits que l'exil dévore loin de la patrie, nous serions tentés de bénir ces luttes suprêmes, qui doivent faire plus en quelques jours pour la foi, la force et la lumière du Peuple qu'un siècle entier de doctes contradictions. Le Peuple saisit mieux l'enseignement dans le drame que dans la controverse philosophique, et, grâces lui soient rendues, la réaction se charge d'une mise en scène qui promet de remuer les passions.

Nous nous proposons de compléter cette mise en scène en lui donnant toute la publicité possible, et nous informons dès aujourd'hui Paris et les départements que nous ferons paraître, jour par jour, le compte-rendu le plus détaillé et le plus exact du procès de Versailles. Et pour que ce compte-rendu atteigne véritablement le but que nous avons à cœur, pour que le procès saisisse le plus vivement possible l'esprit du Peuple, pour qu'il produise l'effet profond qu'il doit produire, nous ne nous bornerons pas à l'œuvre sèche et décolorée de la sténographie. M. P. DUGERS, l'auteur de l'*Anti-Conseiller*, qui obtient un si brillant succès, a bien voulu se charger de suivre, la plume à la main, toutes les phases, toutes les péripéties, tous les incidents du débat pour les communiquer au lecteur dans un récit rapide, pittoresque, chaleureux.

Le Peuple est curieux de la vie de ceux qu'il aime. L'auteur mêlera à chaque compte-rendu la biographie des accusés, et ne séparant point, dans cette œuvre, ceux qui sont présents de ceux qui sont dans l'exil, il parlera de tous ; il racontera les travaux de leur jeunesse, de leur âge mûr, leurs luttes pour la démocratie. Il en est parmi eux qui comptent plus d'une campagne et plus d'une blessure au service du Peuple. Il est juste qu'on les connaisse bien, et que la persécution serve au moins à les faire honorer.

Nous aurons fait ainsi pour les martyrs tout ce que peuvent notre affection et notre dévoûment. Le reste appartient au temps et à Dieu. Quoi qu'il arrive, quel que soit le dénoûment que le sort réserve à cette grande lutte, les républicains n'en doivent rien redouter pour l'avenir. Que l'épreuve les laisse victorieux ou vaincus, leur foi dans les destinées de la démocratie est immortelle. La victoire exalte, la défaite exaspère... Lequel vaut mieux? Après les fruits qu'a portés notre magnanimité de Février, ne serait-on pas tenté de croire que la démocratie a plus de chances de se sauver et de se fonder par l'exaspération qui rend sévère que par l'exaltation qui rend généreux?

Paris, 9 octobre 1849.

CONDITIONS :

Le compte-rendu paraîtra sous forme de supplément à la TRIBUNE DES PEUPLES. Ce supplément sera vendu au prix de 5 centimes, à Paris, le soir, à sept heures, et mis en brochure pour les départements, à 10 centimes.

On reçoit les abonnements au bureau de la TRIBUNE DES PEUPLES :

Paris, 2 fr. — Départements, 2 fr. 50 c.

Ces prix sont fixés dans la prévision que le procès ne durera qu'un mois. Dans le cas d'une durée plus longue, nous en informerions nos abonnés par une circulaire, et ils auraient à nous tenir compte du surplus, au prix de 5 *centimes* le numéro pour Paris, et de 10 *centimes* pour les départements. — Les frais de poste expliquent la différence que nous établissons entre Paris et les départements.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 12 octobre 1849.

Attentat du 15 mai, — Affaire Huber.

(Pour le commencement, voir le supplément de ce jour.)

Le cit. Huber.—Est-il vrai que j'aie reçue une somme de 600 fr., après les journées de juin ?

R. Non, rien n'est plus faux.

Le témoin suivant est la dame Moulin, âgée de cinquante huit ans, qui dépose des mauvais traitements subis par Huber en prison, sous Louis-Philippe. Elle dit qu'Huber, soumis au régime cellulaire et privé de toutes relations, avait résolu de se laisser mourir de faim.

Nous regrettons de ne pouvoir répéter textuellement cette déposition très ferme et très lucide, qui permet d'apprécier les rigueurs inouïes dont on usait à l'égard des prisonniers politiques au temps de Louis-Philippe.

On appelle le témoin suivant, qui déclare se nommer Jean

Maurice, bottier à Paris, qui dément la déposition du sieur Dagneaux relativement à la réunion Dourlans.

Le témoin suivant déclare se nommer Nouguès, âgé de 33 ans, typographe à Paris.

Huber. — Le témoin est l'historien de notre captivité à Doullens et au Mont-Saint-Michel; il doit savoir les traitements que j'y ai subis.

Le témoin. — Le citoyen Huber n'a été l'objet d'autre préférence que pour des rigueurs plus excessives que celles infligées aux autres détenus. Il est le dernier que l'on pourrait soupçonner d'une bassesse ou d'une lâcheté.

Le témoin suivant déclare se nommer Henne, âgé de 40 ans, tailleur, à Paris. Cette déposition n'offre rien de remarquable. On entend ensuite les témoins Lambert et Delbrouck, dont la déposition ne fait connaître aucun fait nouveau. Le témoin suivant est le citoyen Lemor, propriétaire à Menneey, ex-maire du 4e arrondissement, qui, en cette qualité, a fait mettre Huber en liberté, parce que ceux qui l'avaient amené n'articulaient aucun fait contre lui.

Le citoyen Lemor dément formellement l'allégation d'un témoin précédemment entendu, le citoyen Say, qui a déclaré qu'il avait fait connaître au citoyen Lemor la cause de l'arrestation d'Huber, allégation détruite d'ailleurs par l'enquête qui a eu lieu. Le citoyen procureur général Baroche s'efforce, par des questions réitérées, de prouver que le témoin Say a dit la vérité, et que le citoyen Lemor est dans l'erreur. Mais les affirmations du citoyen Lemor subsistent entièrement.

On entend ensuite le témoin Treillis, ancien détenu politique, qui dépose que vers 1841 le ministre Duchâtel demanda que l'accusé Huber lui écrivit une lettre pour obtenir son bannissement de France, en promettant de lui donner tous les moyens de se créer une existence au loin. Huber refusa.

Le témoin suivant est le citoyen Thomas, acquitté par la haute cour de Bourges, qui dépose de faits déjà suffisamment connus.

Le citoyen Thomas affirme seulement que lorsque l'arrivée d'Huber à Bourges a été connue, dans une réunion des accusés de Bourges, Raspail s'est opposé à ce qu'on demandât l'audition d'Huber.

L'audience est levée à 5 heures trois quarts.

AUDIENCE DU 12 SEPTEMBRE.

L'audience est reprise à dix heures et demie.

Sur la demande d'Huber on rappelle le témoin Monnier.

Huber. — Je sais dans quelle intention le témoin a fait contre moi sa déposition, à Bourges. C'était pour sauver des amis. Je regrette qu'il n'ait pas réussi, même aux dépens de ma liberté. Mais ici je l'adjure de dire nettement, oui ou non, s'il croit que j'aie été un agent de la police de Louis-Philippe.

Monnier. — Je ne sais rien à cet égard. Je n'accuse pas Huber, je n'ai jamais voulu l'accuser. J'ai déposé de ce que je sais et de ce que j'ai vu; je n'ai rien de plus à dire.

Huber. — Mais, en d'autres circonstances, vous avez été plus explicite. Pourquoi donc refusez-vous de vous prononcer ici?

Monnier. — Je n'ai jamais dit autre chose que ce qu'on vient d'entendre. Je n'ai mis aucune passion dans ma déposition. C'est malgré moi que j'ai déposé hier la lettre de Caussidière. Je ne peux rien dire autre chose, sinon que j'ai vu ces pièces, et que j'ignore si elles sont, oui ou non, de votre écriture.

Huber. — J'accepte cette déclaration comme une rétractation que le public appréciera.

Monnier. — Je n'ai pas de rétrataction à faire. J'ai déposé d'un fait qui est exact, voilà tout.

Le cit. Huber. — Le témoin a dit qu'il n'avait eu aucunes relations avec Caussidière à Londres; cependant Caussidière, dans la lettre qui a été lue hier, vous parle de l'intention que vous aviez de vous servir de mes prétendues lettres dans l'intérêt des accusés de Bourges.

Monnier. — J'ai dit seulement que je ne me suis jamais entendu avec lui pour vous retenir à Londres.

Sur la demande d'Huber, on rappelle le témoin Moulin, qui explique la façon dont les pièces copiées à la préfecture de police sont venues à la connaissance de Raspail. Ces détails sont sans intérêt.

Nous remarquons seulement que le témoin Moulin a été rendre une visite au citoyen Monnier dans laquelle celui-ci a déclaré qu'il se servirait, à Bourges, dans l'intérêt de Caussidière, des lettres d'Huber.

Le cit. Huber. — Je ferai une dernière question au témoin. Il a dit que j'étais un agent de la police de Louis-Philippe. Persiste-t-il, oui ou non, dans son affirmation?

Le cit. Moulin. — M. Monnier m'a dit qu'il pensait bien que les lettres étaient d'Huber, mais il m'a toujours dit qu'il n'en connaissait pas l'écriture.

Le témoin Monnier. — Je ne peux pas dire autre chose que ce que j'ai dit, et dans votre intérêt, Huber, vous ne devriez pas insister sur ces détails.

Me Buvignier. — Je demande à faire à mon tour une question au témoin Monnier. (Marques d'impatience au banc des jurés.)

Le cit. président. — Parlez, Me Buvignier.

Me Buvignier. — Les lettres attribuées à Huber et le rapport relatif à l'affaire Steuble et Grouvelle étaient-ils de la même écriture.

Monnier. — Oui.

Me Buvignier. — Cependant vous avez dit que le rapport était d'une écriture contrefaite.

Monnier. — J'ai voulu dire que les agents secrets n'écrivaient pas leurs rapports de la même écriture, voilà tout.

Le cit. de Royer, avocat général. — C'est en effet ce qu'il y a sur la note déposée à Bourges. On y lit que les rapports antérieurs émanés d'Huber, sous divers noms, sont de différentes écritures.

Le cit. Huber. — Ainsi on ne veut pas que la lumière se fasse! Mais qu'on fasse donc venir ce dossier, s'il existe quelque part!

Je demande à ce qu'il soit donné lecture d'une lettre que j'ai écrite à Louis Blanc, et de la réponse que j'en ai reçue il y a trois jours.

Le cit. président. — Il n'y a pas d'inconvénient à la lecture de ces lettres.

Le cit. Baroche, procureur général. — Je ferai observer que la lecture de la lettre de Louis Blanc est un moyen d'introduire au débat un témoignage qui ne peut être reçu légalement.

Le cit. président. — Communiquez la lettre au citoyen procureur-générel.

Après avoir pris connaissance de cette lettre, le procureur général déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que lecture en soit donnée. Huber lit d'abord la lettre du citoyen Louis Blanc, conçue en ces termes :

« Citoyen,

» Le procès de Versailles va s'ouvrir, et vous demandez mon témoignage sur les faits qui se sont passés à Londres en ma présence.

» Caussidière ne vous a pas dit que le citoyen Monnier avait menti à Bourges, car il ne savait rien de ce dont Monnier a parlé, et il ne pouvait rien savoir. Lorsque vous lui avez parlé à Londres d'une lettre écrite par vous au préfet de police, il dit que Monnier lui avait même parlé d'un rapport signé Huber, mais qu'il n'y avait fait aucune attention.

Caussidière vous a dit seulement que c'était un mauvais moyen auquel vous aviez eu recours, pour vous évader, que de demander à faire des révélations au préfet de police. Mais nous n'avons jamais cru que vous ayez eu véritablement l'intention de faire des révélations. Il est très vrai que Caussidière vous engagea à ne pas vous constituer prisonnier, et j'étais, sur ce point, tout à fait d'accord avec lui.

Caussidière n'a pas paru précisément irrité contre Monnier, il a semblé seulement surpris que Monnier eût, sans le consulter, fait à Bourges les révélations qui vous concernent.

Salut et Fraternité.

LOUIS BLANC.

Huber fait suivre cette lecture de la lettre à laquelle celle de Louis Blanc sert de réponse,

Nous ne pouvons reproduire cette lettre, qui n'est que le résumé de toute cette déplorable affaire des lettres et des rapports attribués à Huber. Après cette lecture, Huber explique qu'il a eu pour but, en lisant ces lettres, de montrer que lorsque Caussidière parle dans sa lettre, lue à l'audience d'hier, d'aveux qu'Huber lui aurait faits, ce n'est pas des lettres et des rapports dont parle Monnier qu'il est question, mais bien des protestations que Huber ne cessait d'adresser contre le régime odieux auquel il était sonmis.

Le cit. président. — La parole est au citoyen avocat-général.

Le cit. de Royer, avocat général, commence par rappeler succinctement qu'il s'agit dans cette cause de savoir seulement si Huber a commis un attentat ayant pour but de changer ou de détruire la forme du gouvernement. Il faut, continue l'avocat-général, que nous vous démontrions que l'accusé a agi avec préméditation le 15 mai, et qu'il y toujours de ces hommes avides de révolutions qui en rêvent chaque jour une nouvelle.

Le ministère public fait ici l'historique de la journée du 17 mars et de la journée du 16 avril. Il rappelle la part que les divers accusés de Bourges y ont prise, et il continue ainsi :

On a appelé le 15 mai un attentat d'occasion : cela n'est pas exact; c'est un attentat préconçu, prémédité, qui, après avoir tenté de se produire le 17 mars et le 16 avril, a enfin éclaté le 15 mai.

Il y avait foyer d'insurrection permanente. 1° Le club dè la Révolution ; 2° le club des Amis du Peuple, présidé par Raspail; 3° la maison Sobrier, cette maison où étaient établis, pour ainsi dire, une préfecture de police révolutionnaire, un club dit Comité centralisateur et un journal incendiaire, la *Commune de Paris*. Faut-il vous montrer, messieurs, la tempête grondant chaque jour dans les clubs.

C'est à l'occasion des événements de Rouen que cette violence a surtout éclaté.

L'avocat général donne ici lecture de la fameuse adresse du club Blanqui à l'occasion de ces malheureux événements.

Après cette lecture, le ministère public continue.

C'est en vain qu'on a voulu faire ici de la question personnelle la question principale: ce n'est là qu'une tactique, messieurs, à laquelle vos consciences ne se laisseront pas tromper.

Voyez comme entre tous les accusés l'entente s'établit, et sur la question rouennaise, et sur la question de la Pologne. A l'adresse du club Blanqui succède l'adresse du club Raspail, non moins violente dans la forme et dans le fond. C'était donc un accord complet entre ces clubs et entre ces hommes, pour exploiter ce qu'on nomme les boucheries de Rouen.

Voici maintenant l'affiche relative à l'organisation de la Société des Droits de l'homme.

Ainsi tout concourt à un but unique de tumulte et de renversement.

Après les affiches, voici la réunion Dourlans, où se tient un conciliabule violent, d'où devait sortir la manifestation du 15 mai, avec tous ses excès, ainsi que l'a dit le témoin Dagneaux. C'est là qu'au lieu d'une manifestation on a voulu organiser un coup de main contre l'Assemblée.

On accusait cette Assemblée d'être réactionnaire parce qu'elle ne partageait pas les sentiments républicains tels que les entendent les condamnés de Bourges, tels que les comprend l'accusé que vous avez à juger. Pour ces hommes, en effet, république est synonime de désordre, bien éloigné de cette République qui reprend un à un tous les principes constitutifs de la société.

Il est vrai que, dans cette réunion, Huber fit des efforts pour éloigner les motions violentes; mais ses efforts avaient échoué. La preuve, c'est que le 13 une pétition en faveur de la Pologne avait été remise aux mains du représentant Vavin, et qu'elle suffisait pour réveiller les sympathies légitimes qui existaient dans l'Assemblée en faveur de la Pologne.

Chaque club voulut imposer, le 15 mai, son adresse; mais il paraît qu'une commission générale avait été nommée pour la rédaction de celle qui, en définitive, a été lue.

Le cit. Huber, a bien dit qu'il voulait une manifestation purement pacifique, et cela est vrai. Mais n'a t-il pas écrit une lettre au citoyen Marrast, alors maire de Paris, pour lui recommander par dessus tout de ne pas faire battre le rappel. Il a écrit à Barbès une lettre que voici, dans laquelle il lui ouvre son cœur, en lui disant que le moment n'était pas venu de faire un mouvement révolutionnaire.

Mais tout sert à prouver qu'une grande manifestation était prévue, et la lettre du pré et Caussidière, et celle du général Courtais. Ce dernier ne s'était-il même pas témérairement engagé, en quelque sorte, à obtenir que la manifestation défilât devant l'Assemblée? Ce n'est donc pas la présence de la garde nationale qui a surexcité les hommes qui avaient pris part à la manifestation.

Personne, ce jour-là, n'a fait son devoir, et le chef de la garde nationale, couvert aujourd'hui par le verdict du procès de Bourges, a lui-même donné l'ordre à la garde nationale d'ouvrir les rangs devant l'émeute.

Enfin la manifestation arrive aux portes du Palais-Bourbon. L'envahissement se consomme, l'irruption a lieu par la rue de Bourgogne. Huber est entré le premier. Il dit que ce n'est qu'à titre de délégué. Mais là, quelle conduite tient-il? N'exige-t il pas l'admission des délégués de la manifestation?

Huber se plaint à tort d'avoir été dépassé par les hommes qu'il avait convoqués. Quand on excite le Peuple, quand on l'égare, on ne doit pas se plaindre des excès que l'on a excités.

Enfin la pétition est lue par Raspail, contrairement au décret rendu la veille par l'Assemblée.

Et cela était un beau spectacle de voir le calme et le courage des représentants, n'opposant à la brutalité d'une foule égarée que la dignité et le silence. Après Raspail, Barbès monte à la tribune, et après Barbès, Blanqui. Huber apparaît ensuite dans des circonstances que je dois signaler. Il n'était plus alors ce qu'il avait été à la réunion Dourlans.

Il juge, selon ses propres expressions, que l'heure révolutionnaire a sonné, et il cherche à s'élever à la hauteur de cette situation. Il voulait faire peur à l'Assemblée, il voulait lui imposer la volonté des clubs.

Le ministère public relit encore une fois le récit reconnu tout à fait inexact inséré dans le *Moniteur* du 17 mai.

Il n'oublie pos même la fameuse exclamation : *Tu te trompes, Barbès, c'est deux heures de pillage qu'il nous faut.* Il a cependant été parfaitement établi à Bourges que cette exclamation n'a jamais été proférée et quece n'a été là qu'une abominable invention de l'auteur anonyme de ce récit de fantaisie.

Après cette lecture, le citoyen avocat-général continue ainsi :

Vous le voyez, messieurs, toute cette journée porte le caractère d'un attentat contre l'Assemblée nationale, dont Huber prononce par trois fois la dissolution. Plus tard, c'est à l'Hôtel-de-Ville qu'il voulait se rendre, parce que c'était là que devait se finir le second acte de ce drame révolutionnaire.

Le rôle d'Huber a donc deux caractères distincts. Avant la manifestation, Huber la voulait aussi pacifique, aussi calme que possible. Mais après, Huber, entraîné dans cette lutte des vanités qui s'est établie, Huber est entré dans les intentions les plus révolutionnaires. Il a cru au triomphe de la violence et il a voulu, lui aussi, avoir sa part du pouvoir.

Maintenant, citoyens, vous n'ignorez rien de ce que vous deviez savoir sur l'attentat du 15 mai, et sur la part qu'Huber y a prise. Ai-je besoin de m'arrêter sur la déposition du témoin Monnier, et sur les faits qui en résultent et auxquels l'accusé Huber attache une si grande importance?

Qu'est-ce donc qu'Huber? Condamné en 1832 et gracié en 1836, il a été condamné de nouveau en 1838 et il n'a pas fallu moins qu'une révolution pour le rendre à la liberté, le 24 février 1848. Il est donc bien difficile de croire qu'Huber ait jamais joué le rôle d'agent provocateur. Quant au point de savoir si les lettres copiées à la préfecture émanent d'Huber, cela n'a rien de relatif au procès qui nous occupe. Mais nous devons le dire, rien ne permet de le supposer.

En admettant donc, avec Caussidière, qu'il ait demandé à faire des révélations pour se préparer des moyens d'évasion, il est bien certain qu'il n'a pu se faire le délateur d'un complot pour lequel il a été condamné à une peine terrible, qu'il a subie jusqu'au 24 février 1848.

En ce qui concerne le 15 mai, loin d'avoir joué le rôle d'agent provocateur, c'est précisément le contraire qui a eu lieu.

Loin d'avoir été le provocateur du mouvement, il a cherché à le contenir, et ce n'est qu'après qu'il y a pris une part effective qui l'amène sur le banc des accusés, et pour laquelle nous attendons de vous un verdict semblable à celui qui a été rendu par vos prédécesseurs de Bourges.

L'audience est suspendue à 1 heure.

A deux heures l'audience est reprise.

Le cit. président. — La parole est au défenseur de l'accusé.

Le cit. Buvignier. — L'accusé a témoigné le désir de se défendre lui-même, et je ne peux que demander que la parole lui soit accordée.

Le cit. président. — La parole est à l'accusé.

Le cit. Huber. — Ce n'est que de la question d'honneur que je me préoccupe ici, et je ne veux pas de défenseur dans une pareille question. Si faible que soit ma voix, si elle est écoutée, cela suffira pour prouver la vérité. Je puiserai des forces dans le témoignage de ma conscience.

Le ministère public, qui est à la fois un adversaire politique et un adversaire judiciaire, le ministère public n'a pu s'empêcher de me rendre justice. Oh! j'eusse vivement désiré que le coup affreux qui me frappe fût venu de mes anciens ennemis politiques; car je n'ai pas le droit de me faire ici le défenseur d'un principe.

On a flétri mon honneur, on m'a frappé par derrière, pendant que je faisais face aux ennemis de la démocratie et du socialisme.

Ce qui a dicté ma résolution, le 15 mai, c'est le sentiment de l'intérêt général, c'est pour éviter d'épouvantables malheurs.

On dit qu'en m'occupant de la question personnelle je fais tort à la cause démocratique Eh bien! qu'on me fusille sur ce banc! seulement alors je me tairai, car un homme a toujours le droit de défendre son honneur. Cependant je donnerai ici un grand exemple au Peuple en lui montrant qu'il faut se défier des hommes qui ne parlent que de lui, alors qu'ils ne sont préoccupés que par leur intérêt personnel. En apprenant à se détacher des hommes, le Peuple s'attachera davantage aux principes.

Eh quoi! c'est moi l'homme livré, l'homme qu'on a attiré dans un piége à deux cents lieux de distance; c'est moi qui suis le mouchard, et ceux qui m'ont livré sont de grands hommes!

Je ne dirai pas qu'ils sont de la police, les hommes qui m'ont accusé, non, je suis plus juste que cela, mais ils m'ont perdu par leurs outrages et leurs calomnies. Ils savaient bien qu'ils m'attiraient dans un piége, mais ils sentaient bien que j'arriverais trop tard pour me disculper.

Ils m'ont sacrifié cruellement et froidement. Ils n'ont même pas l'excuse de s'être trompés; non, c'est sciemment qu'ils m'ont calomnié. Pouvaient-ils me croire coupables? Ne connaissaient-ils pas ma vie, mon passé, mon désintéressement!

Ils savaient donc que je ne pouvais pas être cet agent provocateur qu'on dénonçait hautement. Dès qu'on a su ma présence à Bourges, on s'est tu et personne n'a voulu me faire venir devant la Haute Cour et me permettre de confondre mes calomniateurs.

J'ai vainement sacrifié ma liberté pour pouvoir me disculper, et celui-là même qui avait semblé désirer ma présence fut le premier à s'opposer à ce que je fusse entendu.

Blanqui a dit à Bourges : « Quand Huber a prononcé la dissolution, j'ai senti comme un pavé qui me serait tombé sur la tête d'un sixième étage, et, regardant la pendule, je me suis dit : à quatre heures et quart un homme a perdu la République, et je me suis retiré tranquillement chez moi. »

Ainsi Blanqui voulait me tuer politiquement avant de me tuer moralement. Je dois donc donner des explications. Selon moi, ce jour là, le parti populaire n'avait rien à perdre et tout à gagner, soit en évitant une collision, soit en s'emparant du pouvoir par un coup de main.

Personne ne peut me reprocher la mort d'un parent ou d'un ami. Je me suis compromis, je me suis perdu pour amener ce résultat, et ce n'est ni la faute de Barbès, ni la mienne si la journée n'a pas été aussi favorable pour la démocratie qu'on était en droit de l'attendre.

La dissolution ne compromettait personne. Barbès, Blanqui, Raspail eussent été décrétés d'accusation dès que l'assemblée serait rentrée dans la plénitude de sa liberté. C'était une guerre entre les clubs et l'Assemblée. Ou les clubs devaient périr, ou l'Assemblée. Il ne fallait donc pas envahir, ou bien il fallait dissoudre ; c'est la logique révolutionnaire.

Si nous nous étions retirés pacifiquement, la réaction restait triomphante et les persécutions commençaient. Je n'avais rien à craindre pour moi, et en prononçant la dissolution je ne faisais que me compromettre avec vous.

D'ailleurs que serait-il arrivé, si je n'avais pas prononcé la dissolution ?

La garde nationale arrivait, un combat s'engageait, et les représentants en étaient les premières victimes. Ou, si nous avions pris la fuite, la journée était également perdue, et Raspail et Blanqui seraient à Doullens, comme aujourd'hui ; seulement je n'irais pas les y retrouver.

Si vous saviez, citoyens, ce qu'il en coûte à un homme qui a pendant dix-huit ans professé le plus grand respect pour la souveraineté du Peuple, ce qu'il lui en coûte pour violer ce principe, sous la pression d'une nécessité absolue!

Il m'a fallu, je peux le dire, un grand courage pour commettre un pareil acte, qui a épargné, selon moi, d'affreux malheurs et qui pouvait relever la cause désespérée de la démocratie.

Qu'on appelle cela de la folie, je le veux bien ! mais qu'on ne l'appelle pas trahison, car je ne le souffrirai pas. J'ai fait sciemment le sacrifice de ma personnalité pour sauver une situation désespérée, Faut-il tout vous dire, messieurs ?

Je m'attendais même à ce qu'au moment où je prononçais cette dissolution. on me brûlerait la cervelle. Mais personne n'y a songé. Je semblais avoir un complice dans chacun des assistants.

Et les représentants, quoi qu'en ait dit M. l'avocat général, quittèrent tous l'Assemblée avec beaucoup d'empressement, et nul n'avait fait entendre la moindre protestation. Un seul a osé me blâmer, c'est Barbès, qui me dit : « Tu as eu tort ! » Car Barbès ne savait pas ce qui se passait au dehors.

Mais moi, je pressentais bien instinctivement tout ce qui sortir de cette assemblée : les massacres de juin, la dictature de Cavaignac et tout ce qui a suivi. J'ai voulu dénouer la situation en obtenant de faire défiler le Peuple dans l'Assemblée.

Je n'ai pu réussir. Ce n'est pas ma faute, car dans l'hémicycle se trouvaient un certain nombre d'hommes qui s'opposaient à tous mes efforts et qui obéissaient à Blanqui. Ils étaient cent et je ne pouvais rien sur eux ; ils s'opposaient toujours au défilé et appelaient à chaque instant un nouvel orateur à la tribune.

Mais que faisait donc Blanqui ? Qu'attendait-il là ? Espérait-il que quelqu'un prendrait l'initiative d'une dissolution ? Pourquoi d'ailleurs n'est-il pas monté à la tribune et n'a-t-il pas dit : « Non, l'Assemblée n'est pas dissoute ! » Mais non, Blauqui n'a fait entendre aucune protestation...

Le cit. président. — Accusé, dans votre intérêt, je vous engage à resserrer votre défense.

Le cit. Huber. — Mais, citoyen président, depuis six mois, je renferme tant d'indignation dans mon cœur que j'ai besoin de m'épancher. Est-ce trop de vous demander trois heures pour m'expliquer?

(Marques d'impatience dans la tribune réservée, où l'on remarque des dames en grande toilette et diverses personnes qu'on est convenu d'appeler — comme il faut.)

Le cit. Huber.—Du reste, je ne retiens personne, si l'on est pressé de s'en aller, on peut le faire, mais je parlerai et je dirai tout ce que j'ai à dire.

On a dit que c'est parce que j'avais eu la place de gouverneur du Raincy, que j'avais prononcé la dissolution ; mais cela est absurde, car en prononçant la dissolution évidemment cette position m'échappait.

Dans le cas où le mouvement aurait réussi, je n'aurais pas eu besoin, je suppose, de cette place. Bien plus, c'est qu'au moment même où je prononcais la dissolution de l'Assemblée, j'avais les plus grandes chances pour être nommé membre de cette Assemblée.

On pourrait donc aussi bien dire que j'ai prononcé la dissolution pour n'être ni gouverneur du Raincy, ni représentant du Peuple. Ce serait absurde, mais ce ne le serait pas moins que l'accusation contraire.

Après une interruption de quelques minutes Huber reprend la parole. Je sais bien, dit-il, messieurs, que vous êtes pressés d'en finir avec moi et que vous voulez prononcer votre arrêt aujourd'hui. Mais je veux m'y opposer autant que possible, car c'est aujourd'hui vendredi et j'ai déjà été condamné quatre fois, un vendredi. (Hilarité.)

Le cit. président. — Je vous engage très sérieusement à resserrer votre défense ou je serai obligé de la limiter.

Le cit. Huber. — Lorsque j'ai appris après le 15 mai, dans la retraite où je me cachais, qu'on m'accusait d'être un mouchard, j'allai à Londres et je parlai à Louis Blanc en lui expliquant le but de mon voyage.

Louis Blanc parut fort surpris, car il n'avait jamais entendu parler de cela. Je fus reçu au comité démocratique de Londres. Je voyais chaque jour Caussidière, et il ne me dit jamais un mot de ce qu'allait faire Monnier devant la haute cour de Bourges.

Quand le compte rendu du procès de Bourges vint m'apprendre ce qu'avait dit Monnier, je fus frappé de stupeur et je ne m'expliquai pas la conduite de Caussidière à mon égard. Je ne me plaignis pas.

Je demandai seulement l'argent nécessaire pour mon voyage. On voulait m'accorder deux livres (50 francs) ; mais Caussidière s'y opposa, et, sur ses instances, on ne me donna qu'une livre et demie (37 fr. 50 c.).

J'arrive enfin à Bourges, tant bien que mal, après avoir écrit une lettre dans laquelle j'annonçais mon arrivée au président de la Haute Cour, en le priant de suspendre les audiences.

Là, comme on le sait, je ne pus être entendu. Raspail même s'y opposa. Et maintenant, pour ne pas avoir l'air d'un délateur et d'un calomniateur, on renouvelle contre moi les plus lâches et les plus viles imputations.

Maintenant, j'ai besoin de vous parler un peu de ma vie, de mon passé. Je l'ai écrit hier au soir, je vais en donner lecture à messieurs les jurés.

Le cit. président. — Cela se rattache-t-il à votre défense ?

Le cit. Huber. — Oui, M. le président.

Le cit. président. — Vous feriez mieux de laisser votre avocat compléter votre défense.

Le cit. Huber.—C'est que j'ai beaucoup de choses à vous dire encore.

Le cit. président. — Mais vous allez lasser la patience de MM. les jurés.

Le cit. Huber. — Permettez-moi, citoyen président, de lire ce que j'ai écrit. Ce ne sera pas long.

Le cit. président.—Voyons, lisez donc.

(Cet écrit d'Huber, fort remarquable d'ailleurs, est un exposé de doctrines étranger à l'accusation. Nous le reproduisons en dehors du débat.)

Après cette lecture, Huber reprend ainsi :

Ainsi, vous le voyez, messieurs, moi que l'on accuse de tant d'emportement, quoique républicain de la veille, je ne voulais pas de distinction entre les convictions et je leur demandais non pas leur date, mais leur sincérité.

Le cit. président. — La parole est au défenseur de l'accusé.

Le cit. Buvignier. — Je serai très bref, messieurs, dans les quelques explications que je me propose de vous présenter.

Evidemment l'intention formelle d'Huber doit atténuer d'une manière notable sa culpabilité dans la journée du 15 mai.

Je ne suivrai pas le ministère public dans ce qu'il a dit de la journée du 16 mars et de celle du 17 avril. En ce qui concerne la réunion Dourlans, c'est seulement par le sieur Dagneaux que le ministère public croit savoir ce qui s'y est passé.

Or ce sieur Dagneaux, qu'on rencontre toujours depuis 18 ans, comme témoin à charge dans les procès politiques, ne me paraît pas mériter toute la confiance que le ministère public paraît avoir mise en lui.

Evidemment, Heber ne voulait ni d'une manifestation armée, ni même d'aucune espèce de manifestation. Elle a eu lieu malgré lui, et c'est malgré lui que le désordre a eu lieu.

Il a tout fait pour l'empêcher, et c'est pour cela qu'il a demandé à M. Marrast de ne pas faire battre le rappel. On a dit qu'Hubert avait été violent, qu'il avait maltraité et menacé le président de l'Assemblée.

Vous avez bien vu hier que cela n'était pas exact. Que reste-t-il donc à la charge d'Huber ? Il a voulu organiser le défilé du Peuple à travers l'Assemblée nationale, voilà tout, et ce n'est pas là ce qui constitue un attentat.

Il a été inspiré par la pensée qu'il préviendrait par ce moyen de terribles malheurs.

M. l'avocat-général a dit que c'était un triste enseignement que le spectacle des dissentiments qui éclate ici en amères récriminations.

Il aurait raison si dans le fait le débat existait entre Huber d'une part, et Raspail et Blanqui de l'autre. Mais il n'en est pas ainsi ; la déposition d'un inconnu, le sieur Monnier, est la seule base de ce débat.

Raspail a donc été, selon moi, tout simplement induit en erreur par la déposition invraisemblable du sieur Monnier. Permettez-moi de vous dire que M. Monnier a menti sur quelques points, et c'est ailleurs que ce débat devrait se dérouler ; c'est dans un autre enceinte que la vérité sera connue et que justice sera faite.

Mais sans entrer ici dans cette discussion, je dois le dire, la déposition du témoin Monnier et celle d'un certain Péga n'ont aucune espèce de vraisemblance. Au lieu de copier textuellement des pièces de cette importance, on se borne à en faire un résumé tel quel.

Et puis voilà cet homme qui reste sept ans prisonniers au régime cellulaire, et qui aurait été un agent de la royauté, lui qui deux fois a été jeté dans la prison mortelle de Doullens.

L'accusation du sieur Monnier est donc mensongère, et je le mettrai plus tard au défi d'en prouver la vérité.

Huber reste donc un homme honorable, que le haut-jury jugera avec indulgence.

Le ministère public renonce à répliquer. Le citoyen président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter à sa défense.

Huber prononce quelques mots dans lesquels nous remarquons ce fait, ce n'est que cinq ans après la mort de sa mère qu'il a pu connaître le malheur qui l'avait frappé.

Ces quelques paroles, dites avec une profonde émotion et un sentiment énergique de franchise et de sincérité, paraissent impressionner vivement l'auditoire, et jusqu'à la tribune privilégiée dont nous avons parlé plus haut.

Huber termine ainsi :

Eh bien ! que cette accusation odieuse, invraisemblable soit crue, j'y consens. Oui ! moi, qui aurais été un agent de la royauté, moi qui aurais sauvé deux fois la vie du roi, j'aurais souffert tous ces maux, toutes ces tortures, que cela soit cru, car alors la royauté ne trouverait plus un seul homme pour la servir !

Mais non, la royauté n'a pas été ingrate, elle a été cruelle, elle s'est vengée de ma haine par des tortures d'un raffinement inoui, par des atrocités sans nombre.

Mais du moins, en me frappant dans ma vie et dans ma liberté, elle avait toujours ménagé mon honneur, et ce sont des amis qui m'ont porté ce dernier coup. On m'avait tué physiquement, on m'a assassiné moralement ; et ceux qui me traitent ainsi sont ceux qui me doivent le plus d'estime : ils sont bien ingrats !

Il ne s'agit pas seulement de moi. Ce n'est pas à moi seul que cela a fait tort, c'est à l'opinion démocratique ! Que penseront-ils, ces jeunes républicains dont le dévouement doit sauver la Démocratie, s'ils peuvent prévoir qu'un jour mon sort les attend !

En soulevant de telles questions, on étouffe dans les cœurs l'enthousiasme des grandes choses et des grandes idées. Les hommes sont faillibles, mais il y a quelque chose qui ne faillit jamais ; c'est la démocratie, et ceux qui en méconnaissent les principes ne sont pas dignes de la représenter.

Je ne demande ni un acquittement, ni une faveur. Je suis venu me constituer prisonnier, pour vider une question d'honneur, et voilà tout. J'ai violé le premier principe de la démocratie, le respect de la souveraineté du Peuple.

Eh bien ! qu'on me fasse comme Platon dans sa République aux poètes, qu'on me chasse et si l'on ne me couvre pas de fleurs, du moins qu'on ne me jette pas de boue.

Le citoyen président prononce un résumé succinct des principaux faits de l'accusation et de la défense.

Le verdict ne sera connu que fort tard dans la soirée.

Infirmerie Sainte-Pélagie, 12 octobre 1849.

Citoyen rédacteur,

Puisque la publicité est la seule arme que nous puissions employer aujourd'hui contre nos geôliers, permettez-nous d'en faire usage encore une fois en nous élevant contre un nouvel acte de cruauté dont nous sommes victimes.

L'infirmerie de Sainte-Pélagie se compose d'une grande salle exposée au nord, carrelée, donnant accès au vent d'ouest, et n'ayant d'ouverture que sur une cour où le soleil ne luit jamais. Il y fait froid en plein été. Depuis huit jours on y gèle. Plusieurs malades atteints d'affections de poitrine voient leur mal empirer d'une manière effrayante. Plusieurs fois nous avons demandé du feu au directeur ; le médecin a fortement appuyé notre demande.

Mais on nous remet de jour en jour, en nous disant que l'administration n'a pas le temps encore de se procurer du bois. Nous avons offert d'en acheter à nos frais, on nous a refusé.

Et cependant, citoyen rédacteur, il y a bon feu chez les gardiens et chez les moindres employés. Un véritable brasier brille dans la cheminée du directeur. Quant aux malades, c'est autre chose, ce sont des détenus politiques ; on ne saurait employer contre eux trop de rigueurs. S'ils meurent, n'est-ce pas un bon débarras ?...

Nous nous arrêtons dans la crainte d'en trop dire, tant notre cœur est révolté.

Salut et fraternité.

(Suivent les Signatures.)

NOUVELLES DIVERSES.

La direction générale des contributions indirectes, occupée aujourd'hui et depuis février 1848, à titre intérimaire, par M. Adam, inspecteur général des finances, est briguée en ce moment par plusieurs concurrents :

1° M. Pauger, ancien préfet, récemment révoqué des Bouches-du-Rhône ;

2° M. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'agriculture ;

3° Et M. Daviol, ex-directeur des douanes à Marseille.

Toutes les chances, jusqu'ici, paraissent être en faveur de ce dernier candidat.

— Le 22 de ce mois, à la mairie du 9e arrondissement, M. le ministre de la guerre mettra en adjudication l'immense fourniture à faire, en sept lots, de 700,000 kilos de salpêtre pour les raffineries de l'Etat.

— Cette nuit, entre une heure et deux heures du matin, un courrier de cabinet, expédié de Vienne par notre ambassadeur M. Gustave de Beaumont, est arrivé au ministère des affaires étrangères, porteur d'importantes dépêches, disait-on.

A dix heures, le conseil des ministres se réunissait à l'Elysée national pour délibérer au sujet de ces dépêches.

— Par arrêté de M. l'inspecteur de l'Académie, en date du 2 octobre, la deuxième session de la commission instituée à la Sorbonne ouvrira le 3 novembre pour délivrer les certificats d'aptitude et de capacité aux aspirants directeurs et aspirantes directrices de salles d'asile ouvertes à l'enfance.

— L'immense et magnifique hôpital de la République, construit tout en pierres de taille, sur les terrains Saint-Lazare, va avoir son gros œuvre entièrement terminé avant la fin de la campagne de 1849, qui expire dans les premiers jours de novembre. Les ouvriers sont en train d'achever les deux derniers des dix grands bâtiments transversaux et équidistancés qui composent cet hôpital national. Il y aura 1,200 lits.

— Notre riche et magnifique bibliothèque musicale du Conservatoire de la rue Bergère a été rouverte à ses habitués le 10 du courant. Elle est publique.

— Les jésuites furent chassés de Venise en 1606, de Bohême en 1618, de Naples et des Pays-Bas en 1622, de l'Inde en 1623, de Russie en 1676, de France en 1764 ; d'Espagne en 1767, de Portugal en 1769, de Rome et de toute la chrétienté en 1773.

Ils ont été condamnés solennellement par les Peuples, par les rois, par les papes ; ils ont été démasqués, haïs et méprisés partout. Eh ! bien, malgré cela les jésuites n'ont jamais été ni plus nombreux ni plus puissants qu'aujourd'hui en France ; à Paris ils sont partout, savent tout, dirigent tout !

—Cette semaine a paru, chez Trouvé, 7, rue Notre-Dame-des-Victoires, la première livraison des *Flons-Flons*, hymnes et couplets du citoyen Auquier, histoire chantante, critique et patriotique de l'ère nouvelle ou républicaine depuis la Révolution de Février. Cette première livraison contient : *Lettre-préface de Béranger ; l'Etourneau*, dédié à Louis Napoléon Bonaparte ; les *Hongrois*, chant de gloire ; le *Soldat du Pape ;* le *Complot du Mensonge*, à un exilé ; *Deux Autographes*, etc., etc. On s'abonne pour l'année aux douze livraisons, édition de luxe : Paris, 4 fr. 50 c. ; départements, 5 fr.

— Une baleine vient d'échouer sur nos côtes de l'Ouest. C'est à la Barre-du-Mont (Loire-Inférieure) qu'elle attire en ce moment toute la population du voisinage. Les connaisseurs lui donne à peine trois à quatre mois d'âge, et pourtant elle mesure 19 mètres de longueur, sur une circonférence de six mètres. Il y a trente ans que la mer apporta, presque dans le même lieu, un autre cétacé.

— On écris de Pamiers, le 3 octobre, à la *Civilisation* de Toulouse :

« M. G... receveur particulier des finances, a disparu, laissant dans sa caisse un déficit considérable et de nombreux créanciers dans toutes les classes de la population de Pamiers.

» Cet ami de l'ordre, ce défenseur de la religion, de la famille et de la propriété, avait été nommé par le ministère Guizot. On assure que sa nomination se rattachait à un de ces honteux marchés qui ont sali les dernières années du gouvernement des conservateurs, et que le prix élevé qu'un puissant protecteur avait mis à ses services est une des causes de la ruine de ce fonctionnaire.

» Si le gouvernement provisoire avait donné M. G.... à l'arrondissement de Pamiers, les royalistes de toutes les couleurs saisiraient avec empressement cette occasion pour déclamer contre les fondateurs de la République.

Nous comptons, dans cette circonstance, sur leur impartialité. »

— Nous sommes dans la saison où le service des voitures publiques se fait le plus rapidement possible; cependant, nous recevons nos lettres du Nord quatre heures plus tard que dans l'hiver, parce qu'il a plu au citoyen directeur général des postes de faire stationner les dépêches à Bordeaux pendant trois heures.

Ce retard, fort préjudiciable aux intérêts du commerce, aura sans doute été inventé pour donner le temps au gouvernement de faire parvenir plusieurs dépêches télégraphiques avant la publication des fâcheuses nouvelles que la situation fait présager.

— M. Dousse, ancien élève de l'école de Saumur, aujourd'hui commis principal aux forges de M. Bertrand Geoffroy, a failli devenir victime d'un assassinat en plein midi, et au milieu d'un foule immense de négociants. Voici en quelles circonstances.

Samedi dernier, M. Dousse était occupé, avec quelques négociants, d'affaires d'intérêt, lorsqu'il fut brusquement interrompu par un paysan, à sinistre figure, qui vint lui réclamer le montant d'une prétendue dette de la maison qu'il représente. M. Dousse lui fit poliment remarquer que c'était une erreur, et que sa maison, loin d'être sa débitrice, était au contraire sa créancière pour divers paiements effectués à des tiers pour le compte du paysan.

Ce dernier ne trouvait pas là son compte, et il ne fut sorte d'injures qu'il ne déversât sur M. Dousse.

Les choses en arrivèrent à ce point que M. Dousse le saisit au collet pour le jeter à la porte. Le paysan, furieux, tire un pistolet de le poche de sa veste, l'arme et lâche la détente à bout portant; fort heureusement, le pistolet rata, et M. Dousse ne dut la vie qu'à un hasard providentiel, car le pistolet était chargé jusqu'à la gueule,

Le paysan a été mis sous la main de la justice.

(*Echo de l'Adour*).

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.

Bourse de Paris du 13 octobre.

Avant la Bourse.— Des ventes nombreuses avaient déjà fait fléchir hier soir la rente au passage de l'Opéra de 87 65 à 87 50, et ce matin on continuait à en écouler de 87 50 à 87 55.

Bourse, 1 *heure.*— Il y avait eu quelques achats de titres au cours moyen, ce qui a fait monter les premiers cours de 87 55 à 87 65, mais on n'a pas tardé à retomber à 87 45.

On attend avec impatience la réponse du tzar sur la question des réfugiés. Cette réponse produira probablement une forte variation sur les fonds français suivant qu'elle sera conçue en termes plus ou moins conciliants.

2 *heures.* — On a repris un moment à 87 55 ; mais on ne fait plus que 87 40, et l'on offre même à ce prix. Quelques ventes importantes ont été faites par un des principaux agents du parquet.

Voici les conditions de l'émission du nouvel emprunt piémontais, auquel on souscrit chez MM. de Rochschild, Il est émis à 81 en 5 0|0. Il est payable en quatre versements, savoir : 25 0|0 en souscrivant, 25 0|0 au 6 novembre, 25 0|0 au 1er décembre, et 25 0|0 au 15 décembre. Les intérêts sont payables à Turin les 1er janvier et 1er juillet, et à Paris les 21 janvier et 21 juillet sans frais. Le premier coupon sera détaché au mois de janvier prochain.

3 *heures*. Le 5 0|0 a repris pour la clôture à 87 55 mais sans affaires.

La rente 3 0|0 a fait 55 65 et est tombée à 55 40, elle reste à 55 50 au comptant et à 55 60 à terme.

La Banque de France a fléchi de 5 à 2,330. Les Quatre-Canaux étaient à 1,080; les obligations nouvelles de la Ville ont fléchi de 5 à 1,030; les obligations de la Seine ont monté de 2 50 à 1,090; le canal de Bourgogne a fléchi de 10 à 910.

L'emprunt romain a monté de 1|2 à 79 ; le nouvel emprunt du Piémont de 35 à 905. Les deux emprunts belges était à 97 1|2 ; le 4 1|2 0|0 belge, à 89 3|8. La banqne belge à 700.

Les actions du Nord ont fléchi de 1 95 à 427 50, Vierzon de 2 50 à 290, Strasbourg de 1 25 à 346 25, Orléans de 15 à 72à, le Havre de 2 50 à 242 50, Marseille de 1 25 à 212 50.

Après la bourse, à quatre heures, le 5 0|0 faisait 87 55.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.		Plus haut.		Plus bas.		Dernier cours.		Clôture précéd.	
5 0|0 j. du 22 mars. .	87	55	87	60	87	45	87	55	87	75
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	»	»	»	»	»	»	»	»	77	50
4 0|0 j. du 22 mars. .	»	»	»	»	»	»	»	»	69	»
3 0|0 j. du 22 déc. . .	55	55	55	65	55	40	55	50	55	65
Action de la Banque.	2330	»	»	»	»	»	2330	»	2335	»
Obligations de la Ville	1085	»	1090	»	1085	»	1090	»	1087	50
4 canaux avec prime.	1090	»	»	»	»	»	1090	»	1180	»
4 can., Act. de jouis...	»	»	»	»	»	»	»	»	72	50
Bourgogne, j. d'avril.	910	»	»	»	»	»	910	»	920	»
Bourgogne, Act. de j.	55	»	»	»	»	»	55	»	57	50
Caisse hypothécaire..	»	»	»	»	»	»	»	»	140	»
Mine de la Grand'-Combe.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Zinc Vieille-Montagne	2725	»	»	»	»	»	2725	»	2775	»

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	»	»	Belgique, Emp. 1840..	97	1|4
Emprunt romain.........	79	»	Belgique, Empr. 1842.	97	1|4
Emprunt d'Haiti.........	»	»	Belgique, Trois 0|0......	»	»
Espagne, dette active...	»	»	Belgique, Banque(1835)	»	»
Dette diff. sans intérêt..	»	»	Deux 1|2 hollandais....	»	»
Dette passive.............	»	»	Empr. portugais 5 0|0..	»	»
Trois 3 0|0 1841..........	34	1|4	Emprunt du Piémont..	905	»
D° Dette intérieure.......	27	3|8	Lots d'Autriche..........	»	»

	CHEMINS DE FER.	1er cours.		Dernier cours.		Clôture précédente	
COMPTANT.	Saint-Germain,	»	»	»	»	410	»
	Versaille, R. D.	205	»	205	»	206	25
	Versailles, R. G.	170	»	170	»	172	50
	Paris à Orléans,	745	»	725	»	740	»
	Paris à Rouen,	523	75	523	75	520	»
	Rouen au Havre,	245	»	242	50	245	»
	Avignon à Marseille,	215	»	212	50	215	»
	Strasbourg à Bâle,	100	»	101	25	101	25
	Du Centre,	292	50	290	»	292	50
	Amiens à Boulogne,	»	»	»	»	170	»
	Orléans à Bordeaux,	403	75	403	75	403	75
	Du Nord,	428	75	427	50	428	75
	Paris à Strasbourg,	347	50	346	25	347	50

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

LA TRIBUNE DES PEUPLES, à partir du 10 octobre, publie en supplément cha que soir, le compte-rendu des séances de la Haute Cour de Versailles. Ce supplément sera en vente à sept heures du soir chez tous les marchands de journaux.

Les abonnés de LA TRIBUNE DES PEUPLES recevront ce supplément dans leur journal sans augmentation de prix.

LA FEUILLE DU PEUPLE avait annoncé une publication semblable, mais par suite d'arrangements entre les administrations des deux journaux, le compte-rendu de LA TRIBUNE DES PEUPLES est seul maintenu.

COURRIER DE VERSAILLES.

Malgré la pluie qui tombe à flots, le Peuple se presse aux abords du palais, et à l'intérieur la tribune réservée au public est entièrement remplie. Les dames y sont encore plus nombreuses que de coutume; on y remarque le fameux Borme, du 15 mai, causant avec des sergents de ville. Nous touchons au moment le plus dramatique du débat.

M. l'avocat général de Royer doit soutenir l'accusation, et l'on assure que malgré la présence de Buvignier, qu'il a appelé près de lui, Huber doit lui-même présenter sa défense. A dix heures et demie, il est introduit par les gendarmes. Il entre avec une sorte de fierté, comme un home prêt à la lutte, et quelques instants après l'avocat général est invité à prendre la parole par le président de la Haute Cour.

Il se lève, M. de Royer, avec sa robe rouge et sa large croix sur la poitrine. On ne peut distinguer de loin sa véritable physionomie. C'est un de ces hommes qui n'ont point d'âge, et varie de 25 à 50 ans environ, figure imberbe comme il convient à la majesté judiciaire, et un peu pointu vers le menton. On le prendrait pour la demi-lune de M. Baroche, qui est assis prés de son substitut et le suit d'un regard plein d'espoir comme une jeune plante qui pousse très-bien pour les réquisitoires.

M. Baroche a raison d'être content ; son petit Bellart fait merveille, car, désespérant sans doute de dépasser le patron, il prend l'héroïque parti de répéter de l'un à l'autre bout le réquisitoire-Baroche de Bourges. Il n'a oublié qu'une chose : c'est d'en effacer les calomnies dont le débat lui-même fit justice à la face du pays. Une sévère enquête, — ceux qui ont suivi le procès ne l'ont pas oublié, — constata publiquement que les « trois heures de pillage» étaient une misérable invention de quelques argousins de police et que ce jour-là le grave *Moniteur* officiel en avait officiellement menti.

C'est assez, ce nous semble, que les journaux de la réaction puissent impunément répéter ces calomnies dans leurs colonnes. Les gazettes que défraie l'argent de la rue de Poitiers sont dispensées de loyauté et de justice. Elles sont payées pour inventer, pour mentir, pour assassiner avec la plume comme avec le poignard. Leur métier c'est d'insister sur le mensonge, de le répéter d'autant plus qu'il est plus méprisable et plus infâme! Mais, M. l'avocat général ne comprend pas ainsi sa mission, nous en sommes convaincus. M. l'avocat général est un homme grave, consciencieux, impartial. Il ne voudrait pas prêter sciemment à une calomnie l'autorité de sa parole, de sa position et nous lui ferons volontiers l'honneur de croire qu'il reconnaitra son erreur et trouvera quelque moyen de la réparer. Il comprendra aussi qu'il n'est permis à lui ni à personne de traîner de nouveau devant des débats auxquels ils sont étrangers les hommes que la cour suprême de Bourges a solennellement disculpés de l'accusation portée contre eux.

Nous ne pouvons nous défendre de quelque étonnement en voyant M. le président tolérer que le réquisitoire d'un procureur ose encore incriminer. Le général Courtais, par exemple, au mépris du verdict de la cour suprême qui l'a couvert de son inviolabilité. Si les procureurs traitent ainsi la justice qui donc enseignera au Peuple le respect de ses arrêts ?

Il est deux heures. M. l'avocat général coule encore ; mais quelques paroles annonçant qu'il va donner son avis sur la question d'honneur qui est pour Huber la question capitale du procès, le public sort de son assoupissement; Huber, qui jusque-là a écouté le réquisitoire avec une profonde indifférence, devient attentif. Etrange caprice du hasard! la première parole indulgente qu'il entendra sera celle d'un adversaire.

C'est par les mains de l'ennemi que le vieux soldat blessé sera relevé du champ de bataille, et s'il meurt, du moins il ne sera pas déshonoré. Merci, M. l'avocat général. Nous vous tiendrons compte de ce bon mouvement. Tout à l'heure, si j'avais pu soupçonner en vous cette bonne pensée, elle eût adouci ma sévérité.

Vous proclamez qu'Huber n'a pas mérité la flétrissure qui pèse sur son front, merci!

Et va donc à présent, pauvre captif, descends de nouveau dans les casemates des forts homicides; va retrouver ta place chaude encore à Saint-Michel ou à Doullens!

Ce que tu avais voulu, ce que tu as demandé depuis dix jours avec tant de larmes et de sanglots déchirants s'accomplira. L'estime de ceux qui t'ont aimé peut te suivre encore dans les prisons et dans l'exil... Tu as tout perdu fors l'honneur!

SUPPLÉMENT QUOTIDIEN
A LA TRIBUNE DES PEUPLES.

Publication du compte-rendu du procès de Versailles,

Paraissant le soir à Paris et le lendemain en brochure dans les départements.

L'ouverture du procès des accusés de juin avait été fixée au 10 de ce mois. Mais les débats sur cette grave affaire ne commenceront que lorsque l'incident relatif au citoyen Huber, qui s'est constitué prisonnier pour répondre à une accusation de trahison, sera terminé, ce qui, sans doute, aura lieu d'ici à deux jours. Ensuite viendra le procès que l'on fait, au nom de la Constitution violée, à des démocrates qui s'étaient au contraire réunis pour protester pacifiquement et légalement contre la violation de la Constitution.

La haute cour, comme on sait, tient son lit de justice à Versailles, dans le palais des rois.

L'Europe a les yeux fixés sur cette grande lutte; la France émue en attend l'issue avec anxiété.

L'événement du 13 Juin a eu dans le pays le même retentissement que celui du 15 Mai. Il ne faut point oublier, toutefois, que ces deux affaires furent profondément distinctes par le but et par les moyens, quoique le Peuple soit volontiers disposé à les confondre.

La discussion établira, en faveur des accusés du 13 juin des différences essentielles. Les accusés du 15 Mai avaient, pour se défendre, le prétexte de la fraternité des Peuples violée et ce frémissement universel qui, de faubourg en faubourg, les poussa comme un orage jusqu'aux portes de l'Assemblée. Mais ce n'était là, par malheur, qu'une question de sentiment, et elle était fatalement condamnée à succomber devant l'arrêt d'un sentiment ennemi, se couvrant des textes aveugles et sourds du droit écrit.

Dans l'affaire du 13 juin, la situation est différente. Ici le sentiment se place sous la protection de la légalité, il se couvre du texte même de la loi. Ici, ce n'est point le droit du plus fort, ce n'est point le sabre de M. Changarnier qui dominent le procès : c'est un contrat parfaitement défini, c'est la Constitution même de la République!

Le contrat à la main, les accusés de Versailles disent : Nous étions dans le droit et dans le devoir;—et la question ainsi posée est la plus grave, la plus solennelle qui se soit présentée jamais. Il ne nous appartient ni de la discuter ni de la résoudre, mais la discussion va s'ouvrir et les jurisconsultes éminents à qui elle est confiée nous répondent qu'elle sera traitée avec non moins d'autorité que d'éclat.

Il y aura de grandes et fécondes leçons pour le pays dans un débat placé à cette hauteur. Et en vérité, si nous pouvions effacer la sainte pitié de nos cœurs pour les martyrs, pour les proscrits que l'exil dévore loin de la patrie, nous serions tentés de bénir ces luttes suprêmes, qui doivent faire plus en quelques jours pour la foi, la force et la lumière du Peuple qu'un siècle entier de doctes contradictions. Le Peuple saisit mieux l'enseignement dans le drame que dans la controverse philosophique, et, grâces lui soient rendues, la réaction se charge d'une mise en scène qui promet de remuer les passions.

Nous nous proposons de compléter cette mise en scène en lui donnant toute la publicité possible, et nous informons dès aujourd'hui Paris et les départements que nous ferons paraître, jour par jour, le compte-rendu le plus détaillé et le plus exact du procès de Versailles. Et pour que ce compte-rendu atteigne véritablement le but que nous avons à cœur, pour que le procès saisisse le plus vivement possible l'esprit du Peuple, pour qu'il produise l'effet profond qu'il doit produire, nous ne nous bornerons pas à l'œuvre sèche et décolorée de la stenographie. M. P. DUGERS, l'auteur de *l'Anti-Conseiller*, qui obtient un si brillant succès, a bien voulu se charger de suivre, la plume à la main, toutes les phases, toutes les péripéties, tous les incidents du débat pour les communiquer au lecteur dans un récit rapide, pittoresque, chaleureux.

Le Peuple est curieux de la vie de ceux qu'il aime. L'auteur mêlera à chaque compte-rendu la biographie des accusés, et ne séparant point, dans cette œuvre, ceux qui sont présents de ceux qui sont dans l'exil, il parlera de tous ; il racontera les travaux de leur jeunesse, de leur âge mûr, leurs luttes pour la démocratie. Il en est parmi eux qui comptent plus d'une campagne et plus d'une blessure au service du Peuple. Il est juste qu'on les connaisse bien, et que la persécution serve au moins à les faire honorer.

Nous aurons fait ainsi pour les martyrs tout ce que peuvent notre affection et notre dévoûment. Le reste appartient au temps et à Dieu. Quoi qu'il arrive, quel que soit le dénoûment que le sort réserve à cette grande lutte, les républicains n'en doivent rien redouter pour l'avenir. Que l'épreuve les laisse victorieux ou vaincus, leur foi dans les destinées de la démocratie est immortelle. La victoire exalte, la défaite exaspère... Lequel vaut mieux? Après les fruits qu'a portés notre magnanimité de Février, ne serait-on pas tenté de croire que la démocratie a plus de chances de se sauver et de se fonder par l'exaspération qui rend sévère que par l'exaltation qui rend généreux?

Paris, 9 octobre 1849.

CONDITIONS :

Le compte-rendu paraîtra sous forme de supplément à la TRIBUNE DES PEUPLES. Ce supplément sera vendu au prix de 5 centimes, à Paris, le soir, à sept heures, et mis en brochure pour les départements, à 10 centimes.

On reçoit les abonnements au bureau de la TRIBUNE DES PEUPLES :

Paris, 2 fr. — Départements, 2 fr. 50 c.

Ces prix sont fixés dans la prévision que le procès ne durera qu'un mois. Dans le cas d'une durée plus longue, nous en informerions nos abonnés par une circulaire, et ils auraient à nous tenir compte du surplus, au prix de 5 *centimes* le numéro pour Paris, et de 10 *centimes* pour les départements. — Les frais de poste expliquent la différence que nous établissons entre Paris et les départements.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 12 octobre 1849.

Attentat du 15 mai. — Affaire Huber.

(Pour le commencement, voir le supplément de ce jour.)

Le cit. Huber.—Est-il vrai que j'aie reçue une somme de 600 fr., après les journées de juin ?

R. Non, rien n'est plus faux.

Le témoin suivant est la dame Moulin, âgée de cinquante-huit ans, qui dépose des mauvais traitements subis par Huber en prison, sous Louis-Philippe. Elle dit qu'Huber, soumis au régime cellulaire et privé de toutes relations, avait résolu de se laisser mourir de faim.

Nous regrettons de ne pouvoir répéter textuellement cette déposition très ferme et très lucide, qui permet d'apprécier les rigueurs inouïes dont on usait à l'égard des prisonniers politiques au temps de Louis-Philippe.

On appelle le témoin suivant, qui déclare se nommer Jean

Maurice, bottier à Paris, qui dément la déposition du sieur Dagneaux relativement à la réunion Dourlans.

Le témoin suivant déclare se nommer Nouguès, âgé de 33 ans, typographe à Paris.

Huber. — Le témoin est l'historien de notre captivité à Doullens et au Mont-Saint-Michel; il doit savoir les traitements que j'y ai subis.

Le témoin. — Le citoyen Huber n'a été l'objet d'autre préférence que pour des rigueurs plus excessives que celles infligées aux autres détenus. Il est le dernier que l'on pourrait soupçonner d'une bassesse ou d'une lâcheté.

Le témoin suivant déclare se nommer Henne, âgé de 40 ans, tailleur, à Paris. Cette déposition n'offre rien de remarquable. On entend ensuite les témoins Lambert et Delbrouck, dont la déposition ne fait connaître aucun fait nouveau. Le témoin suivant est le citoyen Lemor, propriétaire à Mennecy, ex-maire du 4e arrondissement, qui, en cette qualité, a fait mettre Huber en liberté parce que ceux qui l'avaient amené n'articulaient aucun fait contre lui.

Le citoyen Lemor dément formellement l'allégation d'un témoin précédemment entendu, le citoyen Say, qui a déclaré qu'il avait fait connaître au citoyen Lemor la cause de l'arrestation d'Huber, allégation détruite d'ailleurs par l'enquête qui a eu lieu. Le citoyen procuréur général Baroche s'efforce, par des questions réitérées, de prouver que le témoin Say a dit la vérité, et que le citoyen Lemor est dans l'erreur. Mais les affirmations du citoyen Lemor subsistent entièrement.

On entend ensuite le témoin Treillis, ancien détenu politique, qui dépose que vers 1841 le ministre Duchâtel demanda que l'accusé Huber lui écrivît une lettre pour obtenir son bannissement de France, en promettant de lui donner tous les moyens de se créer une existence au loin. Huber refusa.

Le témoin suivant est le citoyen Thomas, acquitté par la haute cour de Bourges, qui dépose de faits déjà suffisamment connus.

Le citoyen Thomas affirme seulement que lorsque l'arrivée d'Huber à Bourges a été connue, dans une réunion des accusés de Bourges, Raspail s'est opposé à ce qu'on demandât l'audition d'Huber.

L'audience est levée à 5 heures trois quarts.

AUDIENCE DU 12 SEPTEMBRE.

L'audience est reprise à dix heures et demie.

Sur la demande d'Huber on rappelle le témoin Monnier.

Huber. — Je sais dans quelle intention le témoin a fait contre moi sa déposition, à Bourges. C'était pour sauver des amis. Je regrette qu'il n'ait pas réussi, même aux dépens de ma liberté. Mais ici je l'adjure de dire nettement, oui ou non, s'il croit que j'aie été un agent de la police de Louis-Philippe.

Monnier. — Je ne sais rien à cet égard. Je n'accuse pas Huber, je n'ai jamais voulu l'accuser. J'ai déposé de ce que je sais et de ce que j'ai vu; je n'ai rien de plus à dire.

Huber. — Mais, en d'autres circonstances, vous avez été plus explicite. Pourquoi donc refusez-vous de vous prononcer ici?

Monnier. — Je n'ai jamais dit autre chose que ce qu'on vient d'entendre. Je n'ai mis aucune passion dans ma déposition. C'est malgré moi que j'ai déposé hier la lettre de Caussidière. Je ne peux rien dire autre chose, sinon que j'ai vu ces pièces, et que j'ignore si elles sont, oui ou non, de votre écriture.

Huber.—J'accepte cette déclaration comme une rétractation que le public appréciera.

Monnier.—Je n'ai pas de rétrataction à faire. J'ai déposé d'un fait qui est exact, voilà tout.

Le cit. Huber.—Le témoin a dit qu'il n'avait eu aucunes relations avec Caussidière à Londres; cependant Caussidière, dans la lettre qui a été lue hier, vous parle de l'intention que vous aviez de vous servir de mes prétendues lettres dans l'intérêt des accusés de Bourges.

Monnier. — J'ai dit seulement que je ne me suis jamais entendu avec lui pour vous retenir à Londres.

Sur la demande d'Huber, on rappelle le témoin Moulin, qui explique la façon dont les pièces copiées à la préfecture de police sont venues à la connaissance de Raspail. Ces détails sont sans intérêt.

Nous remarquons seulement que le témoin Moulin a été rendre une visite au citoyen Monnier dans laquelle celui-ci a déclaré qu'il se servirait, à Bourges, dans l'intérêt de Caussidière, des lettres d'Huber.

Le cit. Huber. — Je ferai une dernière question au témoin. Il a dit que j'étais un agent de la police de Louis-Philippe. Persiste-t-il, oui ou non, dans son affirmation?

Le cit. Moulin. — M. Monnier m'a dit qu'il pensait bien que les lettres étaient d'Huber, mais il m'a toujours dit qu'il n'en connaissait pas l'écriture.

Le témoin Monnier. — Je ne peux pas dire autre chose que ce que j'ai dit, et dans votre intérêt, Huber, vous ne devriez pas insister sur ces détails.

Me Buvignier.—Je demande à faire à mon tour une question au témoin Monnier. (Marques d'impatience au banc des jurés.)

Le cit. président.—Parlez, Me Buvignier.

Me Buvignier. — Les lettres attribuées à Huber et le rapport relatif à l'affaire Steuble et Grouvelle étaient ils de la même écriture.

Monnier. — Oui.

Me Buvignier. — Cependant vous avez dit que le rapport était d'une écriture contrefaite.

Monnier. — J'ai voulu dire que les agents secrets n'écrivaient pas leurs rapports de la même écriture, voilà tout.

Le cit. de Royer, avocat général. — C'est en effet ce qu'il y a sur la note déposée à Bourges. On y lit que les rapports antérieurs émanés d'Huber, sous divers noms, sont de différentes écritures.

Le cit. Huber. — Ainsi on ne veut pas que la lumière se fasse! Mais qu'on fasse donc venir ce dossier, s'il existe quelque part!

Je demande à ce qu'il soit donné lecture d'une lettre que j'ai écrite à Louis Blanc, et de la réponse que j'en ai reçue il y a trois jours.

Le cit. président. — Il n'y a pas d'inconvénient à la lecture de ces lettres.

Le cit. Baroche, procureur général. — Je ferai observer que la lecture de la lettre de Louis Blanc est un moyen d'introduire au débat un témoignage qui ne peut être reçu légalement.

Le cit. président. — Communiquez la lettre au citoyen procureur-générel.

Après avoir pris connaissance de cette lettre, le procureur général déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que lecture en soit donnée. Huber lit d'abord la lettre du citoyen Louis Blanc, conçue en ces termes :

« Citoyen,

» Le procès de Versailles va s'ouvrir, et vous demandez mon témoignage sur les faits qui se sont passés à Londres en ma présence.

» Caussidière ne vous a pas dit que le citoyen Monnier avait menti à Bourges, car il ne savait rien de ce dont Monnier a parlé, et il ne pouvait rien savoir. Lorsque vous lui avez parlé à Londres d'une lettre écrite par vous au préfet de police, il dit que Monnier lui avait même parlé d'un rapport signé Huber, mais qu'il n'y avait fait aucune attention.

Caussidière vous a dit seulement que c'était un mauvais moyen auquel vous aviez eu recours, pour vous évader, que de demander à faire des révélations au préfet de police. Mais nous n'avons jamais cru que vous ayez eu véritablement l'intention de faire des révélations. Il est très vrai que Caussidière vous engagea à ne pas vous constituer prisonnier, et j'étais, sur ce point, tout à fait d'accord avec lui.

Caussidière n'a pas paru précisément irrité contre Monnier, il a semblé seulement surpris que Monnier eût, sans le consulter, fait à Bourges les révélations qui vous concernent.

Salut et Fraternité.

LOUIS BLANC.

Huber fait suivre cette lecture de la lettre à laquelle celle de Louis Blanc sert de réponse,

Nous ne pouvons reproduire cette lettre, qui n'est que le résumé de toute cette déplorable affaire des lettres et des rapports attribués à Huber. Après cette lecture, Huber explique qu'il a eu pour but, en lisant ces lettres, de montrer que lorsque Caussidière parle dans sa lettre, lue à l'audience d'hier, d'aveux qu'Huber lui aurait faits, ce n'est pas des lettres et des rapports dont parle Monnier qu'il est question, mais bien des protestations que Huber ne cessait d'adresser contre le régime odieux auquel il était sonmis.

Le cit. président. — La parole est au citoyen avocat-général.

Le cit. de Royer, avocat-général, commence par rappepeler succinctement qu'il s'agit dans cette cause de savoir seulement si Huber a commis un attentat ayant pour but de changer ou de détruire la forme du gouvernement. Il faut, continue l'avocat-général, que nous vous démontrions que l'accusé a agi avec préméditation le 15 mai, et qu'il y toujours de ces hommes avides de révolutions qui en rêvent chaque jour une nouvelle.

Le ministère public fait ici l'historique de la journée du 17 mars et de la journée du 16 avril. Il rappelle la part que les divers accusés de Bourges y ont prise, et il continue ainsi :

On a appelé le 15 mai un attentat d'occasion : cela n'est pas exact; c'est un attentat préconçu, prémédité, qui, après avoir tenté de se produire le 17 mars et le 16 avril, a enfin éclaté le 15 mai.

Il y avait foyer d'insurrection permanente. 1° Le club de la Révolution ; 2° le club des Amis du Peuple, présidé par Raspail; 3° la maison Sobrier, cette maison où étaient établis, pour ainsi dire, une préfecture de police révolutionnaire, un club dit Comité centralisateur et un journal incendiaire, la *Commune de Paris*. Faut-il vous montrer, messieurs, la tempête grondant chaque jour dans les clubs.

C'est à l'occasion des événements de Rouen que cette violence a surtout éclaté.

L'avocat général donne ici lecture de la fameuse adresse du club Blanqui à l'occasion de ces malheureux événements.

Après cette lecture, le ministère public continue.

C'est en vain qu'on a voulu faire ici de la question personnelle la question principale: ce n'est là qu'une tactique, messieurs, à laquelle vos consciences ne se laisseront pas tromper.

Voyez comme entre tous les accusés l'entente s'établit, et sur la question rouennaise, et sur la question de la Pologne. A l'adresse du club Blanqui succède l'adresse du club Raspail, non moins violente dans la forme et dans le fond. C'était donc un accord complet entre ces clubs et entre ces hommes, pour exploiter ce qu'on nomme les boucheries de Rouen.

Voici maintenant l'affiche relative à l'organisation de la Société des Droits de l'homme.

Ainsi tout concourt à un but unique de tumulte et de renversement.

Après les affiches, voici la réunion Dourlans, où se tient un conciliabule violent, d'où devait sortir la manifestation du 15 mai, avec tous ses excès, ainsi que l'a dit le témoin Dagneaux. C'est là qu'au lieu d'une manifestation on a voulu organiser un coup de main contre l'Assemblée.

On accusait cette Assemblée d'être réactionnaire parce qu'elle ne partageait pas les sentiments républicains tels que les entendent les condamnés de Bourges, tels que les comprend l'accusé que vous avez à juger. Pour ces hommes, en effet, république est synonime de désordre, bien éloigné de cette République qui reprend un à un tous les principes constitutifs de la sooiété.

Il est vrai que, dans cette réunion, Huber fit des efforts pour éloigner les motions violentes; mais ses efforts avaient échoué. La preuve, c'est que le 13 une pétition en faveur de la Pologne avait été remise aux mains du représentant Vavin, et qu'elle suffisait pour réveiller les sympathies légitimes qui existaient dans l'Assemblée en faveur de la Pologne.

Chaque club voulut imposer, le 15 mai, son adresse; mais il paraît qu'une commission générale avait été nommée pour la rédaction de celle qui, en définitive, a été lue.

Le cit. Huber, a bien dit qu'il voulait une manifestation purement pacifique, et cela est vrai. Mais n'a-t-il pas écrit une lettre au citoyen Marrast, alors maire de Paris, pour lui recommander par dessus tout de ne pas faire battre le rappel. Il a écrit à Barbès une lettre que voici, dans laquelle il lui ouvre son cœur, en lui disant que le moment n'était pas venu de faire un mouvement révolutionnaire.

Mais tout sert à prouver qu'une grande manifestation était prévue, et la lettre du préfet Caussidière, et celle du général Courtais. Ce dernier ne s'était-il même pas témérairement engagé, en quelque sorte, à obtenir que la manifestation défilât devant l'Assemblée? Ce n'est donc pas la présence de la garde nationale qui a surexcité les hommes qui avaient pris part à la manifestation.

Personne, ce jour-là, n'a fait son devoir, et le chef de la garde nationale, couvert aujourd'hui par le verdict du procès de Bourges, a lui-même donné l'ordre à la garde nationale d'ouvrir les rangs devant l'émeute.

Enfin la manifestation arrive aux portes du Palais-Bourbon. L'envahissement se consomme, l'irruption a lieu par la rue de Bourgogne. Huber est entré le premier. Il dit que ce n'est qu'à titre de délégué. Mais là, quelle conduite tient-il? N'exige-t-il pas l'admission des délégués de la manifestation?

Huber se plaint à tort d'avoir été dépassé par les hommes qu'il avait convoqués. Quand on excite le Peuple, quand on l'égare, on ne doit pas se plaindre des excès que l'on a excités.

Enfin la pétition est lue par Raspail, contrairement au décret rendu la veille par l'Assemblée.

Et cela était un beau spectacle de voir le calme et le courage des représentants, n'opposant à la brutalité d'une foule égarée que la dignité et le silence. Après Raspail, Barbès monte à la tribune, et après Barbès, Blanqui. Huber apparaît ensuite dans des circonstances que je dois signaler. Il n'était plus alors ce qu'il avait été à la réunion Dourlans.

Il juge, selon ses propres expressions, que l'heure révolutionnaire a sonné, et il cherche à s'élever à la hauteur de cette situation. Il voulait faire peur à l'Assemblée il voulait lui imposer la volonté des clubs.

Le ministère public relit encore une fois le récit reconnu tout à fait inexact inséré dans le *Moniteur* du 17 mai.

Il n'oublie pos même la fameuse exclamation : *Tu te trompes, Barbès, c'est deux heures de pillage qu'il nous faut.* Il a cependant été parfaitement établi à Bourges que cette exclamation n'a jamais été proférée et quece n'a été là qu'une abominable invention de l'auteur anonyme de ce récit de fantaisie.

Après cette lecture, le citoyen avocat-général continue ainsi :

Vous le voyez, messieurs, toute cette journée porte le caractère d'un attentat contre l'Assemblée nationale, dont Huber prononce par trois fois la dissolution. Plus tard, c'est à l'Hôtel-de-Ville qu'il voulait se rendre, parce que c'était là que devait se finir le second acte de ce drame révolutionnaire.

Le rôle d'Huber a donc deux caractères distincts. Avant la manifestation, Huber la voulait aussi pacifique, aussi calme que possible. Mais après, Huber, entraîné dans cette lutte des vanités qui s'est établie, Huber est entré dans les intentions les plus révolutionnaires. Il a cru au triomphe de la violence et il a voulu, lui aussi, avoir sa part du pouvoir.

Maintenant, citoyens, vous n'ignorez rien de ce que vous deviez savoir sur l'attentat du 15 mai, et sur la part qu'Huber y a prise. Ai-je besoin de m'arrêter sur la déposition du témoin Monnier, et sur les faits qui en résultent et auxquels l'accusé Huber attache une si grande importance?

Qu'est-ce donc qu'Huber? Condamné en 1832 et gracié en 1836, il a été condamné de nouveau en 1838 et il n'a pas fallu moins qu'une révolution pour le rendre à la liberté, le 24 février 1848. Il est donc bien difficile de croire qu'Huber ait jamais joué le rôle d'agent provocateur. Quant au point de savoir si les lettres copiées à la préfecture émanent d'Huber, cela n'a rien de relatif au procès qui nous occupe. Mais nous devons le dire, rien ne permet de le supposer.

En admettant donc, avec Caussidière, qu'il ait demandé à faire des révélations pour se préparer des moyens d'évasion, il est bien certain qu'il n'a pu se faire le délateur d'un complot pour lequel il a été condamné à une peine terrible, qu'il a subie jusqu'au 24 février 1848.

En ce qui concerne le 15 mai, loin d'avoir joué le rôle d'agent provocateur, c'est précisément le contraire qui a eu lieu.

Loin d'avoir été le provocateur du mouvement, il a cherché à le contenir, et ce n'est qu'après qu'il y a pris une part effective qui l'amène sur le banc des accusés, et pour laquelle nous attendons de vous un verdict semblable à celui qui a été rendu par vos prédécesseurs de Bourges.

L'audience est suspendue à 1 heure.

A deux heures l'audience est reprise.

Le cit. président. — La parole est au défenseur de l'accusé.

Le cit. Buvignier. — L'accusé a témoigné le désir de se défendre lui-même, et je ne peux que demander que la parole lui soit accordée.

Le cit. président.—La parole est à l'accusé.

Le cit. Huber. — Ce n'est que de la question d'honneur que je me préoccupe ici, et je ne veux pas de défenseur dans une pareille question. Si faible que soit ma voix, si elle est écoutée, cela suffira pour prouver la vérité. Je puiserai des forces dans le témoignage de ma conscience.

Le ministère public, qui est à la fois un adversaire politique et un adversaire judiciaire, le ministère public n'a pu s'empêcher de me rendre justice. Oh! j'eusse vivement désiré que le coup affreux qui me frappe fût venu de mes anciens ennemis politiques; car je n'ai pas le droit de me faire ici le défenseur d'un principe.

On a flétri mon honneur, on m'a frappé par derrière, pendant que je faisais face aux ennemis de la démocratie et du socialisme.

Ce qui a dicté ma résolution, le 15 mai, c'est le sentiment de l'intérêt général, c'est pour éviter d'épouvantables malheurs.

On dit qu'en m'occupant de la question personnelle je fais tort à la cause démocratique. Eh bien! qu'on me fusille sur ce banc! seulement alors je me tairai, car un homme a toujours le droit de défendre son honneur. Cependant je donnerai ici un grand exemple au Peuple en lui montrant qu'il faut se défier des hommes qui ne parlent que de lui, alors qu'ils ne sont préoccupés que par leur intérêt personnel. En apprenant à se détacher des hommes, le Peuple s'attachera davantage aux principes.

Eh quoi! c'est moi l'homme livré, l'homme qu'on a attiré dans un piége à deux cents lieux de distance; c'est moi qui suis le mouchard, et ceux qui m'ont livré sont de grands hommes!

Je ne dirai pas qu'ils sont de la police, les hommes qui m'ont accusé, non, je suis plus juste que cela, mais ils m'ont perdu par leurs outrages et leurs calomnies. Ils savaient bien qu'ils m'attiraient dans un piége, mais ils sentaient bien que j'arriverais trop tard pour me disculper.

Ils m'ont sacrifié cruellement et froidement. Ils n'ont même pas l'excuse de s'être trompés; non, c'est sciemment qu'ils m'ont calomnié. Pouvaient-ils me croire coupables? Ne connaissaient-ils pas ma vie, mon passé, mon désintéressement!

Ils savaient donc que je ne pouvais pas être cet agent provocateur qu'on dénonçait hautement. Dès qu'on a su ma présence à Bourges, on s'est tu et personne n'a voulu me faire venir devant la Haute Cour et me permettre de confondre mes calomniateurs.

J'ai vainement sacrifié ma liberté pour pouvoir me disculper, et celui-là même qui avait semblé désirer ma présence fût le premier à s'opposer à ce que je fusse entendu.

Blanqui a dit à Bourges : « Quand Huber a prononcé la dissolution, j'ai senti comme un pavé qui me serait tombé sur la tête d'un sixième étage, et, regardant la pendule, je me suis dit : à quatre heures et quart un homme a perdu la République, et je me suis retiré tranquillement chez moi. »

Ainsi Blanqui voulait me tuer politiquement avant de me tuer moralement. Je dois donc donner des explications. Selon moi, ce jour là, le parti populaire n'avait rien à perdre et tout à gagner, soit en évitant une collision, soit en s'emparant du pouvoir par un coup de main.

Personne ne peut me reprocher la mort d'un parent ou d'un ami. Je me suis compromis, je me suis perdu pour amener ce résultat, et ce n'est ni la faute de Barbès, ni la mienne si la journée n'a pas été aussi favorable pour la démocratie qu'on était en droit de l'attendre.

La dissolution ne compromettait personne. Barbès, Blanqui, Raspail eussent été décrétés d'accusation dès que l'assemblée serait rentrée dans la plénitude de sa liberté. C'était une guerre entre les clubs et l'Assemblée. Ou les clubs devaient périr, ou l'Assemblée. Il ne fallait donc pas envahir, ou bien il fallait dissoudre ; c'est la logique révolutionnaire.

Si nous nous étions retirés pacifiquement, la réaction restait triomphante et les persécutions commençaient. Je n'avais rien à craindre pour moi, et en prononçant la dissolution je ne faisais que me compromettre avec vous.

D'ailleurs que serait-il arrivé, si je n'avais pas prononcé la dissolution ?

La garde nationale arrivait, un combat s'engageait, et les représentants en étaient les premières victimes. Ou, si nous avions pris la fuite, la journée était également perdue, et Raspail et Blanqui seraient à Doullens, comme aujourd'hui ; seulement je n'irais pas les y retrouver.

Si vous saviez, citoyens, ce qu'il en coûte à un homme qui a pendant dix-huit ans professé le plus grand respect pour la souveraineté du Peuple, ce qu'il lui en coûte pour violer ce principe, sous la pression d'une nécessité absolue!

Il m'a fallu, je peux le dire, un grand courage pour commettre un pareil acte, qui a épargné, selon moi, d'affreux malheurs et qui pouvait relever la cause désespérée de la démocratie.

Qu'on appelle cela de la folie, je le veux bien ! mais qu'on ne l'appelle pas trahison, car je ne le souffrirai pas. J'ai fait sciemment le sacrifice de ma personnalité pour sauver une situation désespérée, Faut-il tout vous dire, messieurs ?

Je m'attendais même à ce qu'au moment où je prononçais cette dissolution. on me brûlerait la cervelle. Mais personne n'y a songé. Je semblais avoir un complice dans chacun des assistants.

Et les représentants, quoi qu'en ait dit M. l'avocat général, quittèrent tous l'Assemblée avec beaucoup d'empressement, et nul n'avait fait entendre la moindre protestation. Un seul a osé me blâmer, c'est Barbès, qui me dit : « Tu as eu tort ! » Car Barbès ne savait pas ce qui se passait au dehors.

Mais moi, je pressentais bien instinctivement tout ce qui sortir de cette assemblée : les massacres de juin, la dictature de Cavaignac et tout ce qui a suivi. J'ai voulu dénouer la situation en obtenant de faire défiler le Peuple dans l'Assemblée.

Je n'ai pu réussir. Ce n'est pas ma faute, car dans l'hémicycle se trouvaient un certain nombre d'hommes qui s'opposaient à tous mes efforts et qui obéissaient à Blanqui. Ils étaient cent et je ne pouvais rien sur eux ; ils s'opposaient toujours au défilé et appelaient à chaque instant un nouvel orateur à la tribune.

Mais que faisait donc Blanqui ? Qu'attendait-il là ? Espérait-il que quelqu'un prendrait l'initiative d'une dissolution ? Pourquoi d'ailleurs n'est il pas monté à la tribune et n'a-t-il pas dit : « Non, l'Assemblée n'est pas dissoute ! » Mais non, Blauqui n'a fait entendre aucune protestation...

Le cit. président. — Accusé, dans votre intérêt, je vous engage à resserrer votre défense.

Le cit. Huber. — Mais, citoyen président, depuis six mois, je renferme tant d'indignation dans mon cœur que j'ai besoin de m'épancher. Est-ce trop de vous demander trois heures pour m'expliquer?

(Marques d'impatience dans la tribune réservée, où l'on remarque des dames en grande toilette et diverses personnes qu'on est convenu d'appeler — comme il faut.)

Le cit. Huber.—Du reste, je ne retiens personne, si l'on est pressé de s'en aller, on peut le faire, mais je parlerai et je dirai tout ce que j'ai à dire.

On a dit que c'est parce que j'avais eu la place de gouverneur du Raincy, que j'avais prononcé la dissolution ; mais cela est absurde, car en prononçant la dissolution évidemment cette position m'échappait.

Dans le cas où le mouvement aurait réussi, je n'aurais pas eu besoin, je suppose, de cette place. Bien plus, c'est qu'au moment même où je prononcais la dissolution de l'Assemblée, j'avais les plus grandes chances pour être nommé membre de cette Assemblée.

On pourrait donc aussi bien dire que j'ai prononcé la dissolution pour n'être ni gouverneur du Raincy, ni représentant du Peuple. Ce serait absurde, mais ce ne le serait pas moins que l'accusation contraire.

Après une interruption de quelques minutes Huber reprend la parole. Je sais bien, dit il, messieurs, que vous êtes pressés d'en finir avec moi et que vous voulez prononcer votre arrêt aujourd'hui. Mais je veux m'y opposer autant que possible, car c'est aujourd'hui vendredi et j'ai déjà été condamné quatre fois, un vendredi. (Hilarité.)

Le cit. président. — Je vous engage très sérieusement à resserrer votre défense ou je serai obligé de la limiter.

Le cit. Huber. — Lorsque j'ai appris après le 15 mai, dans la retraite où je me cachais, qu'on m'accusait d'être un mouchard, j'allai à Londres et je parlai à Louis Blanc en lui expliquant le but de mon voyage.

Louis Blanc parut fort surpris, car il n'avait jamais entendu parler de cela. Je fus reçu au comité démocratique de Londres. Je voyais chaque jour Caussidière, et il ne me dit jamais un mot de ce qu'allait faire Monnier devant la haute cour de Bourges.

Quand le compte rendu du procès de Bourges vint m'apprendre ce qu'avait dit Monnier, je fus frappé de stupeur et je ne m'expliquai pas la conduite de Caussidière à mon égard. Je ne me plaignis pas.

Je demandai seulement l'argent nécessaire pour mon voyage. On voulait m'accorder deux livres (50 francs) ; mais Caussidière s'y opposa, et, sur ses instances, on ne me donna qu'une livre et demie (37 fr. 50 c.).

J'arrive enfin à Bourges, tant bien que mal, après avoir écrit une lettre dans laquelle j'annonçais mon arrivée au président de la Haute Cour, en le priant de suspendre les audiences.

Là, comme on le sait, je ne pus être entendu. Raspail même s'y opposa. Et maintenant, pour ne pas avoir l'air d'un délateur et d'un calomniateur, on renouvelle contre moi les plus lâches et les plus viles imputations.

Maintenant, j'ai besoin de vous parler un peu de ma vie, de mon passé. Je l'ai écrit hier au soir, je vais en donner lecture à messieurs les jurés.

Le cit. président. — Cela se rattache-t-il à votre défense ?

Le cit. Huber. — Oui, M. le président.

Le cit. président. — Vous feriez mieux de laisser votre avocat compléter votre défense.

Le cit. Huber.—C'est que j'ai beaucoup de choses à vous dire encore.

Le cit. président. — Mais vous allez lasser la patience de MM. les jurés.

Le cit. Huber. — Permettez-moi, citoyen président, de lire ce que j'ai écrit. Ce ne sera pas long.

Le cit. président.—Voyons, lisez donc.

(Cet écrit d'Huber, fort remarquable d'ailleurs, est un exposé de doctrines étranger à l'accusation. Nous le reproduisons en dehors du débat.)

Après cette lecture, Huber reprend ainsi :

Ainsi, vous le voyez, messieurs, moi que l'on accuse de tant d'emportement, quoique républicain de la veille, je ne voulais pas de distinction entre les convictions et je leur demandais non pas leur date, mais leur sincérité.

Le cit. président. — La parole est au défenseur de l'accusé.

Le cit. Buvignier. — Je serai très bref, messieurs, dans les quelques explications que je me propose de vous présenter.

Evidemment l'intention formelle d'Huber doit atténuer d'une manière notable sa culpabilité dans la journée du 15 mai.

Je ne suivrai pas le ministère public dans ce qu'il a dit de la journée du 16 mars et de celle du 17 avril. En ce qui concerne la réunion Dourlans, c'est seulement par le sieur Dagneaux que le ministère public croit savoir ce qui s'y est passé.

Or ce sieur Dagneaux, qu'on rencontre toujours depuis 18 ans, comme témoin à charge dans les procès politiques, ne me paraît pas mériter toute la confiance que le ministère public paraît avoir mise en lui.

Evidemment, Heber ne voulait ni d'une manifestation armée, ni même d'aucune espèce de manifestation. Elle a eu lieu malgré lui, et c'est malgré lui que le désordre a eu lieu.

Il a tout fait pour l'empêcher, et c'est pour cela qu'il a demandé à M. Marrast de ne pas faire battre le rappel. On a dit qu'Hubert avait été violent, qu'il avait maltraité et menacé le président de l'Assemblée.

Vous avez bien vu hier que cela n'était pas exact. Que reste-t-il donc à la charge d'Huber ? Il a voulu organiser le défilé du Peuple à travers l'Assemblée nationale, voilà tout, et ce n'est pas là ce qui constitue un attentat.

Il a été inspiré par la pensée qu'il préviendrait par ce moyen de terribles malheurs.

M. l'avocat-général a dit que c'était un triste enseignement que le spectacle des dissentiments qui éclate ici en amères récriminations.

Il aurait raison si dans le fait le débat existait entre Huber d'une part, et Raspail et Blanqui de l'autre. Mais il n'en est pas ainsi; la déposition d'un inconnu, le sieur Monnier, est la seule base de ce débat.

Raspail a donc été, selon moi, tout simplement induit en erreur par la déposition invraisemblable du sieur Monnier. Permettez moi de vous dire que M. Monnier a menti sur quelques points, et c'est ailleurs que ce débat devrait se dérouler ; c'est dans un autre enceinte que la vérité sera connue et que justice sera faite.

Mais sans entrer ici dans cette discussion, je dois le dire, la déposition du témoin Monnier et celle d'un certain Péga n'ont aucune espèce de vraisemblance. Au lieu de copier textuellement des pièces de cette importance, on se borne à en faire un résumé tel quel.

Et puis voilà cet homme qui reste sept ans prisonniers au régime cellulaire, et qui aurait été un agent de la royauté, lui qui deux fois a été jeté dans la prison mortelle de Doullens.

L'accusation du sieur Monnier est donc mensongère, et je le mettrai plus tard au défi d'en prouver la vérité.

Huber reste donc un homme honorable, que le haut-jury jugera avec indulgence.

Le ministère public renonce à répliquer. Le citoyen président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter à sa défense.

Huber prononce quelques mots dans lesquels nous remarquons ce fait, ce n'est que cinq ans après la mort de sa mère qu'il a pu connaître le malheur qui l'avait frappé.

Ces quelques paroles, dites avec une profonde émotion et un sentiment énergique de franchise et de sincérité, paraissent impressionner vivement l'auditoire, et jusqu'à la tribune privilégiée dont nous avons parlé plus haut.

Huber termine ainsi :

Eh bien ! que cette accusation odieuse, invraisemblable soit crue, j'y consens. Oui ! moi, qui aurais été un agent de la royauté, moi qui aurais sauvé deux fois la vie du roi, j'aurais souffert tous ces maux, toutes ces tortures, que cela soit cru, car alors la royauté ne trouverait plus un seul homme pour la servir !

Mais non, la royauté n'a pas été ingrate, elle a été cruelle, elle s'est vengée de ma haine par des tortures d'un raffinement inoui, par des atrocités sans nombre.

Mais du moins, en me frappant dans ma vie et dans ma liberté, elle avait toujours ménagé mon honneur, et ce sont des amis qui m'ont porté ce dernier coup. On m'avait tué physiquement, on m'a assassiné moralement ; et ceux qui me traitent ainsi sont ceux qui me doivent le plus d'estime : ils sont bien ingrats!

Il ne s'agit pas seulement de moi. Ce n'est pas à moi seul que cela a fait tort, c'est à l'opinion démocratique ! Que penseront-ils, ces jeunes républicains dont le dévouement doit sauver la Démocratie, s'ils peuvent prévoir qu'un jour mon sort les attend!

En soulevant de telles questions, on étouffe dans les cœurs l'enthousiasme des grandes choses et des grandes idées. Les hommes sont faillibles, mais il y a quelque chose qui ne faillit jamais ; c'est la démocratie, et ceux qui en méconnaissent les principes ne sont pas dignes de la représenter.

Je ne demande ni un acquittement, ni une faveur. Je suis venu me constituer prisonnier, pour vider une question d'honneur, et voilà tout. J'ai violé le premier principe de la démocratie, le respect de la souveraineté du Peuple.

Eh bien ! qu'on me fasse comme Platon dans sa République aux poètes, qu'on me chasse et si l'on ne me couvre pas de fleurs, du moins qu'on ne me jette pas de boue.

Le citoyen président prononce un résumé succinct des principaux faits de l'accusation et de la défense.

Le verdict ne sera connu que fort tard dans la soirée.

Infirmerie Sainte-Pélagie, 12 octobre 1849.

Citoyen rédacteur,

Puisque la publicité est la seule arme que nous puissions employer aujourd'hui contre nos geôliers, permettez-nous d'en faire usage encore une fois en nous élevant contre un nouvel acte de cruauté dont nous sommes victimes.

L'infirmerie de Sainte-Pélagie se compose d'une grande salle exposée au nord, carrelée, donnant accès au vent d'ouest, et n'ayant d'ouverture que sur une cour où le soleil ne luit jamais. Il y fait froid en plein été. Depuis huit jours on y gèle. Plusieurs malades atteints d'affections de poitrine voient leur mal empirer d'une manière effrayante. Plusieurs fois nous avons demandé du feu au directeur ; le médecin a fortement appuyé notre demande.

Mais on nous remet de jour en jour, en nous disant que l'administration n'a pas le temps encore de se procurer du bois. Nous avons offert d'en acheter à nos frais, on nous a refusé.

Et cependant, citoyen rédacteur, il y a bon feu chez les gardiens et chez les moindres employés. Un véritable brasier brille dans la cheminée du directeur. Quant aux malades, c'est autre chose, ce sont des détenus politiques ; on ne saurait employer contre eux trop de rigueurs. S'ils meurent, n'est-ce pas un bon débarras ?...

Nous nous arrêtons dans la crainte d'en trop dire, tant notre cœur est révolté.

Salut et fraternité.

(Suivent les Signatures.)

NOUVELLES DIVERSES.

La direction générale des contributions indirectes, occupée aujourd'hui et depuis février 1848, à titre intérimaire, par M. Adam, inspecteur général des finances, est briguée en ce moment par plusieurs concurrents :

1° M. Pauger, ancien préfet, récemment révoqué des Bouches-du-Rhône;

2° M. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur au ministère du commerce et de l'agriculture ;

3° Et M. Daviol, ex-directeur des douanes à Marseille.

Toutes les chances, jusqu'ici, paraissent être en faveur de ce dernier candidat.

— Le 22 de ce mois, à la mairie du 9e arrondissement, M. le ministre de la guerre mettra en adjudication l'immense fourniture à faire, en sept lots, de 700,000 kilos de salpêtre pour les raffineries de l'Etat.

— Cette nuit, entre une heure et deux heures du matin, un courrier de cabinet, expédié de Vienne par notre ambassadeur M. Gustave de Beaumont, est arrivé au ministère des affaires étrangères, porteur d'importantes dépêches, disait-on.

A dix heures, le conseil des ministres se réunissait à l'Elysée national pour délibérer au sujet de ces dépêches.

— Par arrêté de M. l'inspecteur de l'Académie, en date du 2 octobre, la deuxième session de la commission instituée à la Sorbonne ouvrira le 3 novembre pour délivrer les certificats d'aptitude et de capacité aux aspirants directeurs et aspirantes directrices de salles d'asile ouvertes à l'enfance.

— L'immense et magnifique hôpital de la République, construit tout en pierres de taille, sur les terrains Saint-Lazare, va avoir son gros œuvre entièrement terminé avant la fin de la campagne de 1849, qui expire dans les premiers jours de novembre. Les ouvriers sont en train d'achever les deux derniers des dix grands bâtiments transversaux et équidistances qui composent cet hôpital national. Il y aura 1,200 lits.

— Notre riche et magnifique bibliothèque musicale du Conservatoire de la rue Bergère a été rouverte à ses habitués le 10 du courant. Elle est publique.

— Les jésuites furent chassés de Venise en 1606, de Bohême en 1618, de Naples et des Pays-Bas en 1622, de l'Inde en 1623, de Russie en 1676, de France en 1764 ; d'Espagne en 1767, de Portugal en 1769, de Rome et de toute la chrétienté en 1773.

Ils ont été condamnés solennellement par les Peuples, par les rois, par les papes; ils ont été démasqués, haïs et méprisés partout. Eh ! bien, malgré cela les jésuites n'ont jamais été ni plus nombreux ni plus puissants qu'aujourd'hui en France ; à Paris ils sont partout, savent tout, dirigent tout !

—Cette semaine a paru, chez Trouvé, 7, rue Notre-Dame-des-Victoires, la première livraison des *Flons-Flons*, hymnes et couplets du citoyen Auquier, histoire chantante, critique et patriotique de l'ère nouvelle ou républicaine depuis la Révolution de Février. Cette première livraison contient : *Lettre-préface de Béranger ; l'Etourneau*, dédié à Louis Napoléon Bonaparte ; les *Hongrois*, chant de gloire ; le *Soldat du Pape ;* le *Complot du Mensonge*, à un exilé ; *Deux Autographes*, etc., etc. On s'abonne pour l'année aux douze livraisons, édition de luxe : Paris, 4 fr. 50 c.; départements, 5 fr.

— Une baleine vient d'échouer sur nos côtes de l'Ouest. C'est à la Barre-du-Mont (Loire-Inférieure) qu'elle attire en ce moment toute la population du voisinage. Les connaisseurs lui donne à peine trois à quatre mois d'âge, et pourtant elle mesure 19 mètres de longueur, sur une circonférence de six mètres. Il y a trente ans que la mer apporta, presque dans le même lieu, un autre cétacé.

— On écris de Pamiers, le 3 octobre, à la *Civilisation* de Toulouse :

« M. G... receveur particulier des finances, a disparu, laissant dans sa caisse un déficit considérable et de nombreux créanciers dans toutes les classes de la population de Pamiers.

» Cet ami de l'ordre, ce défenseur de la religion, de la famille et de la propriété, avait été nommé par le ministère Guizot. On assure que sa nomination se rattachait à un de ces honteux marchés qui ont sali les dernières années du gouvernement des conservateurs, et que le prix élevé qu'un puissant protecteur avait mis à ses services est une des causes de la ruine de ce fonctionnaire.

» Si le gouvernement provisoire avait donné M. G.... à l'arrondissement de Pamiers, les royalistes de toutes les couleurs saisiraient avec empressement cette occasion pour déclamer contre les fondateurs de. la République.

Nous comptons, dans cette circonstance, sur leur impartialité. »

— Nous sommes dans la saison où le service des voitures publiques se fait le plus rapidement possible; cependant, nous recevons nos lettres du Nord quatre heures plus tard que dans l'hiver, parce qu'il a plu au citoyen directeur général des postes de faire stationner les dépêches à Bordeaux pendant trois heures.

Ce retard, fort préjudiciable aux intérêts du commerce, aura sans doute été inventé pour donner le temps au gouvernement de faire parvenir plusieurs dépêches télégraphiques avant la publication des fâcheuses nouvelles que la situation fait présager.

— M. Dousse, ancien élève de l'école de Saumur, aujourd'hui commis principal aux forges de M. Bertrand Geoffroy, a failli devenir victime d'un assassinat en plein midi, et au milieu d'un foule immense de négociants. Voici en quelles circonstances.

Samedi dernier, M. Dousse était occupé, avec quelques négociants, d'affaires d'intérêt, lorsqu'il fut brusquement interrompu par un paysan, à sinistre figure, qui vint lui réclamer le montant d'une prétendue dette de la maison qu'il représente. M. Dousse lui fit poliment remarquer que c'était une erreur, et que sa maison, loin d'être sa débitrice, était au contraire sa créancière pour divers paiements effectués à des tiers pour le compte du paysan.

Ce dernier ne trouvait pas là son compte, et il ne fut sorte d'injures qu'il ne déversât sur M. Dousse.

Les choses en arrivèrent à ce point que M. Dousse le saisit au collet pour le jeter à la porte. Le paysan, furieux, tire un pistolet de le poche de sa veste, l'arme et lâche la détente à bout portant; fort heureusement, le pistolet rata, et M. Dousse ne dut la vie qu'à un hasard providentiel, car le pistolet était chargé jusqu'à la gueule.

Le paysan a été mis sous la main de la justice.

(*Echo de l'Adour*).

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Ce, rue du Croissant, 16.

Bourse de Paris du 12 octobre.

Avant la Bourse.— Des ventes nombreuses avaient déjà fait fléchir hier soir la rente au passage de l'Opéra de 87 65 à 87 50, et ce matin on continuait à en écouler de 87 50 à 87 55.

Bourse, 1 heure. — Il y avait eu quelques achats de titres au cours moyen, ce qui a fait monter les premiers cours de 87 55 à 87 65, mais on n'a pas tardé à retomber à 87 45.

On attend avec impatience la réponse du tzar sur la question des réfugiés. Cette réponse produira probablement une forte variation sur les fonds français suivant qu'elle sera conçue en termes plus ou moins conciliants.

2 *heures.* — On a repris un moment à 87 55 ; mais on ne fait plus que 87 40, et l'on offre même à ce prix. Quelques ventes importantes ont été faites par un des principaux agents du parquet.

Voici les conditions de l'émission du nouvel emprunt piémontais, auquel on souscrit chez MM. de Rochschild, Il est émis à 81 en 5 0[0. Il est payable en quatre versements, savoir : 25 0[0 en souscrivant, 25 0[0 au 6 novembre, 25 0[0 au 1er décembre, et 25 0[0 au 15 décembre. Les intérêts sont payables à Turin les 1er janvier et 1er juillet, et à Paris les 21 janvier et 21 juillet sans frais. Le premier coupon sera détaché au mois de janvier prochain.

3 *heures.* Le 5 0[0 a repris pour la clôture à 87 55 mais sans affaires.

La rente 3 0[0 a fait 55 65 et est tombée à 55 40, elle reste à 55 50 au comptant et à 55 60 à terme.

La Banque de France a fléchi de 5 à 2,330. Les Quatre-Canaux étaient à 1,080; les obligations nouvelles de la Ville ont fléchi de 5 à 1,030; les obligations de la Seine ont monté de 2 50 à 1,090; le canal de Bourgogne a fléchi de 10 à 910.

L'emprunt romain a monté de 1[2 à 79; le nouvel emprunt du Piémont de 35 à 905. Les deux emprunts belges était à 97 1[2 ; le 4 1[2 0[0 belge, à 89 3[8. La banque belge à 700.

Les actions du Nord ont fléchi de 1 25 à 427 50, Vierzon de 2 50 à 290, Strasbourg de 1 25 à 346 25, Orléans de 15 à 72à, le Havre de 2 50 à 242 50, Marseille de 1 25 à 212 50.

Après la bourse, à quatre heures, le 5 0[0 faisait 87 55.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture préced
5 0[0 j. du 22 mars. .	87 55	87 60	87 45	87 55	87 75
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0[0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	69 »
3 0[0 j. du 22 déc. . .	55 55	55 65	55 40	55 50	55 65
Action de la Banque.	2330 »	» »	» »	2330 »	2335 »
Obligations de la Ville	1085 »	1090 »	1085 »	1090 »	1087 50
4 canaux avec prime.	1090 »	» »	» »	1090 »	1180 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	72 50
Bourgogne, j. d'avril.	910 »	» »	» »	910 »	920 »
Bourgogne, Act. de j.	55 »	» »	» »	55 »	57 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	140 »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2725 »	» »	» »	2725 »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	97 1[4
Emprunt romain.........	79 »	Belgique, Empr. 1842.	97 1[4
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841...........	34 1[4	Emprunt du Piémont..	905 »
D^e Dette intérieure.......	27 3[8	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT. Saint-Germain,	» »	» »	410 »
Versaille, R. D.	205 »	205 »	206 25
Versailles, R. G.	170 »	170 »	172 50
Paris à Orléans,	745 »	725 »	740 »
Paris à Rouen,	523 75	523 75	520 »
Rouen au Havre,	245 »	242 50	245 »
Avignon à Marseille,	215 »	212 50	215 »
Strasbourg à Bâle,	100 »	101 25	101 25
Du Centre,	292 50	290 »	292 50
Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
Orléans à Bordeaux,	403 75	403 75	403 75
Du Nord,	428 75	427 50	428 75
Paris à Strasbourg,	347 50	346 25	347 50

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.